



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IGÉSR

INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION, DU SPORT
ET DE LA RECHERCHE

Rapport à monsieur le ministre de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse

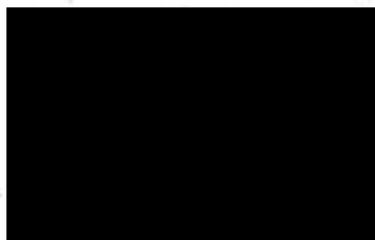
**Enquête administrative au Collège Stanislas
établissement d'enseignement privé
sous contrat d'association
– académie de Paris –**

N° 22-23 156A – juillet 2023

*Inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche*

**Enquête administrative au Collège Stanislas
établissement d'enseignement privé sous contrat d'association
– académie de Paris –**

Juillet 2023



*Inspecteurs généraux de l'éducation,
du sport et de la recherche*

SOMMAIRE

Introduction	1
1. Les articles de presse à l'origine de la saisine	2
2. Un établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'État : le cadre juridique du contrat d'association imparfaitement respecté	3
2.1. Les principales caractéristiques de l'établissement.....	3
2.2. Un établissement particulièrement attaché à son histoire et à ses traditions.....	3
2.3. Le cadre juridique.....	4
2.3.1. <i>L'enseignement soumis au contrôle de l'État</i>	4
2.3.2. <i>Le caractère propre des établissements privés sous contrat</i>	5
2.4. La primauté du projet éducatif	5
2.4.1. <i>Le rôle des préfets</i>	6
2.4.2. <i>La revendication d'un « esprit Stan »</i>	6
2.5. Des dérives dans l'application du contrat d'association	7
2.5.1. <i>Le caractère obligatoire de la catéchèse et l'incitation à la présence à certains événements religieux</i>	8
2.5.2. <i>Un cas de dérive grave de la part d'un catéchiste révélateur d'un manque de cadrage et de suivi</i>	9
2.5.3. <i>Des adaptations des horaires, des programmes et de la réforme du lycée</i>	11
2.6. Des cas de rupture douloureuse entre l'établissement et certains élèves qui dérogent à « l'esprit Stan »	12
3. L'éducation à la sexualité en porte-à-faux avec le projet éducatif	14
3.1. La mise en œuvre des programmes de SVT en classe de quatrième et de troisième : des impasses volontaires ?.....	14
3.2. Des réactions de parents variables selon leur degré d'adhésion au projet éducatif de l'établissement	15
3.3. Des séances d'information et d'éducation à la sexualité qui répondent plus au projet éducatif de l'établissement qu'aux attendus du code de l'éducation	15
3.3.1. <i>Le difficile choix des intervenants en matière d'éducation à la sexualité</i>	16
3.3.2. <i>L'association Com' je t'aime</i>	16
3.3.3. <i>Une nouvelle approche des relations affectives et relationnelles ?</i>	16
3.3.4. <i>Une année scolaire 2022-2023 sans séance d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle au Collège Stanislas sur fond de controverse</i>	17
3.4. La situation de l'établissement au regard de la contraception d'urgence	17
4. Un établissement historiquement pour garçons qui s'est ouvert progressivement à la mixité tout en conservant des spécificités genrées	18
4.1. Des justifications d'ordre historique : un ancien établissement de garçons qui continue de fait à leur accorder une place privilégiée.....	18
4.1.1. <i>Des figures de référence pour les élèves différenciées selon les sexes</i>	18

4.1.2.	<i>Une mixité partielle et la primauté des classes de garçons au collège</i>	19
4.2.	Des justifications d'ordre bâtiminaire : le faible nombre de places offertes aux filles en internat faute de locaux	19
4.3.	L'introduction de la mixité n'a pas encore permis d'installer la parité	20
4.3.1.	<i>Une proportion filles - garçons (40 % - 60 % en faveur des garçons dans le second degré) déséquilibrée par rapport à la moyenne académique</i>	20
4.3.2.	<i>Des figures d'autorité exclusivement masculines au niveau de la direction ; la parité n'apparaît qu'au niveau des « préfectures »</i>	20
4.4.	Des choix et des comportements qui entretiennent les stéréotypes de sexe	21
4.4.1.	<i>Des espaces et des équipements insuffisamment adaptés à la mixité</i>	21
4.4.2.	<i>Une attention particulière à la tenue des jeunes filles empreinte de sexisme et véhiculant des stéréotypes de genre</i>	21
4.4.3.	<i>Des activités séparées et genrées filles - garçons lors des voyages scolaires ou organisés par la pastorale</i>	23
4.4.4.	<i>La place des garçons et une culture de la non mixité qui peuvent favoriser un climat propice à l'homophobie</i>	23
5.	Un exercice de l'autorité qui répond à une attente mais s'avère aussi source de tensions	24
5.1.	Des parents et des enseignants en attente d'autorité et d'exigence	24
5.2.	Une dégradation du climat social et des personnels en conflit avec la direction	24
5.3.	Des enseignants et des élèves soumis à une constante obligation de résultats au nom de l'excellence scolaire	25
5.3.1.	<i>Une sélection interne quasi permanente pour des résultats excellents aux examens et concours</i>	25
5.3.2.	<i>Une pression entretenue tout au long de l'année scolaire, dès le collège</i>	26
	Liste des recommandations	29

Document Mediapart

Introduction

La saisine de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) et la désignation des membres de la mission d'inspection

La cheffe de l'inspection générale de l'éducation du sport et de la recherche (IGÉSR) a été saisie le 21 février 2023 par le directeur de cabinet du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, afin de diligenter une enquête administrative au Collège Stanislas.

Cette saisine fait suite à la publication d'articles de presse mettant en cause l'enseignement dans cet établissement parisien d'enseignement privé sous contrat avec l'État et demande à l'enquête de l'IGÉSR de déterminer si la situation décrite dans ces articles est avérée.

À la suite de cette saisine, la cheffe de l'IGÉSR a désigné, par courrier du 12 mai 2023 adressé au directeur de cabinet, les inspecteurs généraux suivants pour effectuer cette mission : [REDACTED]

- **La conduite de l'enquête administrative**

- **La méthodologie**

Avant de se rendre au Collège Stanislas, la mission a d'abord rencontré l'autorité académique : le directeur de l'académie de Paris accompagné de la secrétaire générale de l'académie, du directeur académique adjoint et du doyen des IA-IPR.

Elle a ensuite rencontré le directeur diocésain de l'enseignement catholique de Paris.

La mission a recueilli et étudié un ensemble de documents fournis par l'académie de Paris, la direction diocésaine de Paris et le Collège Stanislas. Elle a aussi entendu 4 inspecteurs du premier et du second degrés de l'académie de Paris chargés du suivi du Collège Stanislas.

La mission a ensuite procédé à des auditions, soit dans l'établissement, soit dans les locaux de l'IGÉSR.

Pour ce faire, elle a, d'abord, établi un premier panel des personnels à entendre selon leurs fonctions ou leurs rôles dans l'établissement : président directeur général de la société anonyme (SA) Stanislas, directeur, censeurs - directeurs, directeur académique de l'école primaire, préfets, documentalistes, secrétaires, médecin, infirmières, représentants syndicaux, représentants des parents d'élèves, agents techniques.

S'agissant des professeurs, des agents, des surveillants et des élèves, vu leur nombre, elle a procédé par tirage au sort sur la base de critères permettant d'assurer la représentation des différents niveaux, types de classe, disciplines, etc. Dans ce cadre, la mission a auditionné 77 personnes.

La mission a aussi lancé un appel à témoignages auprès des personnels et étudiants de l'établissement par l'intermédiaire de la direction de l'établissement. Cet appel a été joint à un courrier en date du 10 mai 2023 que le directeur a adressé « à la communauté éducative de Stanislas » et dans lequel il informe celle-ci de l'enquête administrative confiée à l'IGÉSR et de la façon dont elle va se dérouler. La mission a entendu 17 personnes à la suite de cet appel et recueilli 4 témoignages écrits.

La mission a donc entendu 94 personnes, auxquelles il faut ajouter, dans certains cas, les accompagnants (notamment parents pour les élèves mineurs tirés au sort et enfants pour les parents venus témoigner à la suite de l'appel à témoins).

La mission a aussi rencontré, à la fin de son enquête, la direction des affaires financières du ministère de l'éducation nationale, en tant que direction responsable du programme « enseignement privé du premier et du second degrés » et des questions relatives aux établissements d'enseignement privés.

Au total, la mission a donc entendu ou rencontré 106 personnes pour la conduite de l'enquête.

L'enquête administrative faisant suite à des accusations portées par des organes de presse relatives au sexisme, à l'homophobie et à l'autoritarisme, la mission, sans préjudice de l'application de l'article R. 442-12

du code de l'éducation¹, a été amenée en fonction de ce qu'elle a entendu ou observé à ne pas ignorer certains aspects relevant de l'organisation et de la vie scolaires, du fonctionnement de la communauté éducative ainsi qu'à certains messages délivrés dans le cadre de la catéchèse dès lors que ceux-ci pouvaient conduire à méconnaître le contrat d'association, les valeurs de la République telles que prévues dans le contrat d'engagement républicain ou étaient susceptibles de recevoir une qualification pénale.

– Des similitudes et des divergences dans les propos recueillis lors des auditions

La mission a entendu des propos favorables et d'autres défavorables à l'établissement, tant dans le cadre des auditions organisées dans l'établissement que dans celui des auditions volontaires faisant suite à l'appel à témoins.

La mission a constaté une similitude dans les propos à décharge qui sont susceptibles de refléter des auditions préparées autant qu'une vision partagée.

La plupart des témoignages à charge issus de l'appel à témoins proviennent de personnels, de parents d'élèves, d'élèves ou d'étudiants qui ont quitté l'établissement ou le quitteront à la fin de l'année scolaire. La mission a noté que certaines personnes ont fait état de leur crainte de parler, notamment certains parents d'élèves dont l'enfant ou les enfants sont encore scolarisés à Stanislas et que, quand bien même ils dénonçaient certaines pratiques, ils tenaient à ce que leurs enfants y poursuivent leur scolarité en raison des résultats de l'établissement ou pour éviter un changement en cours de scolarité.

1. Les articles de presse à l'origine de la saisine

Les articles de presse auxquels fait référence le courrier de saisine sont au nombre de deux et datent du mois de juin 2022.

Le premier a été publié dans *l'Express* le 8 juin 2022 ; il est intitulé : « *Stanislas, le collège d'élite qui prône la "pudeur" féminine face aux "pulsions" des garçons* ». L'article porte sur les séances d'éducation à la sexualité organisées au sein de l'établissement sous l'appellation d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle et sur le règlement intérieur de l'établissement.

Sur le premier point, l'article rapporte les propos de l'intervenante en charge de ces séances sur la pudeur dont les filles doivent faire preuve vis-à-vis des garçons et conclut ce point par l'analyse d'une personne présentée comme avocat en droit public affirmant : « *même s'il n'y a pas de programme officiel pour ces séances, la loi indique qu'elles doivent présenter "une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes". Ce n'est pas le cas ici.* » L'article poursuit en indiquant que les méthodes contraceptives (pilule, préservatif) ne sont pas évoquées lors de ces séances, pas plus qu'elles ne sont proposées à l'infirmerie. Concernant le règlement intérieur, l'article rapporte l'interdiction par l'établissement des relations de « *couple* » entre élèves.

Dans un courrier daté du 28 juin 2022 en réponse à une demande d'information du directeur de l'académie de Paris consécutive à la parution de cet article, le directeur du Collège Stanislas indique, notamment, que, d'une part, en tant qu'« *établissement scolaire catholique associé à l'État par contrat* », le Collège Stanislas « *jouit d'une large autonomie de fonctionnement et est encouragé à prendre des initiatives pour développer son propre projet d'éducation référé à l'Évangile et à la tradition de l'Église* » et que, d'autre part, ces séances sont présentées au préalable aux parents d'élèves, entièrement enregistrées et systématiquement effectuées en présence d'adultes de l'établissement.

Le second article est celui paru dans *Mediapart* le 28 juin 2022, intitulé : « *L'univers sexiste, homophobe et autoritaire de Stanislas, le "meilleur" lycée de France* ». S'appuyant sur les témoignages d'« *une quinzaine d'anciens élèves* », l'article pointe successivement l'« *apologie de la non-mixité (...) une inégalité filles - garçons structurelle (...) des élèves contrôlés à l'intérieur et à l'extérieur pour empêcher toute relation de couple ; une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle qui n'aborde jamais la contraception* », ni le port du préservatif, « *et demande aux filles de ne pas provoquer les garçons par leur tenue (...)*

¹ L'article R. 442-12 indique que le contrôle de l'IGÉSR « *est exercé dans le secteur sous contrat de l'établissement* » et « *porte sur l'observation des textes législatifs et réglementaires applicables à l'établissement et sur l'accomplissement des engagements souscrits par celui-ci* ».

l'avortement assimilé à un meurtre (...) une homophobie omniprésente » et « la promotion des thérapies de conversion au sein de l'école (...) des violences physiques et des humiliations ».

À la fin de l'article, les auteurs indiquent que le directeur de l'établissement n'a finalement pas souhaité leur répondre, craignant que l'« *article ne soit caricatural* ».

Le directeur a cependant diffusé en date du 30 juin 2022 un communiqué en réponse à cet article dans lequel il affirme que « *de nombreux faits reprochés sont faux* » ; « *Les documents présentés ne sont plus en cours depuis plusieurs années (...) aucune "thérapie de conversion" n'a non plus été présentée [aux] élèves (...) aucun élève n'a été exclu pour des convictions "divergentes" ou ne fait l'objet d'une surveillance en dehors de l'établissement !* ». Il ajoute : « *Nous veillons particulièrement à ce que nos fortes convictions éducatives reconnues dans le cadre de notre caractère propre par la loi Debré suscitent l'adhésion, mais n'entraînent pas de confusions de registres entre le for interne et le for externe, ni de maladroites d'expression blessantes ou d'abus d'autorité. (...). C'est dans cet esprit que nous voulons réaffirmer avec force notre attachement indéfectible à tout l'enseignement de l'Église catholique, même sur les questions qui peuvent susciter l'incompréhension d'une partie de nos contemporains* ».

2. Un établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'État : le cadre juridique du contrat d'association imparfaitement respecté

2.1. Les principales caractéristiques de l'établissement

Le Collège Stanislas est un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association de l'académie de Paris situé dans le 6^e arrondissement de la capitale où il occupe une emprise de près de 3 hectares.² Il couvre tous les degrés d'enseignement de l'école primaire aux classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Durant l'année scolaire 2022-2023, il accueille au total 3 560 élèves et étudiants : 483 à l'école primaire, 1 281 au collège, 904 au lycée et 892 en CPGE.³

Il dispose de quatre internats (lycée, CPGE, filles et garçons) avec une capacité d'accueil globale de 727 places (voir infra 4.2.).

Le Collège Stanislas jouit d'une réputation d'« *établissement d'excellence* » sur le plan scolaire, celle-ci étant entretenue par les palmarès périodiquement publiés par certains organes de presse. Ainsi, en 2023, le lycée Stanislas figure-t-il à la deuxième place (*ex-aequo* avec le lycée Henri IV et derrière le lycée Louis-le-Grand) du classement des cent meilleurs lycées de France publié par *le Figaro étudiant*.

Le Collège Stanislas accueille une population scolaire issue de milieux socialement favorisés : ses indices de position sociale (IPS) sont supérieurs à ceux de l'académie de Paris pour le premier et le second degrés, en revanche l'IPS des CPGE est inférieur à la moyenne académique.⁴

En 2022-2023, le personnel géré par l'établissement s'élève à 396 personnes, dont 233 enseignants, auxquels s'ajoutent les personnels de trois entreprises prestataires chargées respectivement de la restauration, de l'entretien et de la sécurité.⁵

2.2. Un établissement particulièrement attaché à son histoire et à ses traditions

Le passé du Collège Stanislas est soigneusement entretenu et valorisé – deux archivistes en sont chargés – et il imprègne le présent au travers des traditions de l'établissement.

L'établissement est créé en 1804, par trois prêtres, dont l'un en devient le premier directeur, avec pour vocation d'être une « *maison chrétienne d'éducation de garçons* ». Il est repris en 1855 par les pères marianistes qui, à la suite de la suppression de l'enseignement congréganiste⁶, doivent le vendre, en 1904, à

² Tout au long de son histoire, le Collège Stanislas s'est développé : achats de terrains, constructions de bâtiments et d'équipements sportifs de grande qualité.

³ Source : APAÉ.

⁴ Source : APAÉ.

⁵ Source : Collège Stanislas.

⁶ Loi « Combes » du 7 juillet 1904.

une société anonyme (SA) d'anciens élèves constituée pour l'occasion. Les années quatre-vingt-dix marquent un tournant dans l'histoire de l'établissement avec, en 1992, l'introduction de la mixité en collège (voir infra 4.1.) et, en 1994, la nomination pour la première fois d'un laïque comme directeur.

2.3. Le cadre juridique

Le Collège Stanislas est un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État.

L'établissement est sous le régime de trois contrats d'association, datant du 20 janvier 2004 : l'un pour les classes de l'école primaire, l'autre pour les classes du collège, le dernier pour les classes du lycée et les CPGE. Ils ont été signés par le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, représentant le ministre de l'éducation nationale, et selon le cas, la directrice de l'école ou le directeur du collège et du lycée, et le président du conseil d'administration de la SA Stanislas, personne morale responsable de la gestion de l'établissement et ayant la jouissance des biens immeubles et meubles.

En 2022-2023, 108 classes, au total, sont sous contrat d'association avec l'État : 17 classes primaires, 46 classes de collège et 45 classes de lycée et de CPGE⁷.

Les deux points suivants rappellent les principaux aspects du cadre juridique du contrat d'association en rapport avec l'objet de l'enquête administrative.

2.3.1. L'enseignement soumis au contrôle de l'État

L'article 1^{er} des contrats d'association conclus par l'établissement renvoie notamment de façon explicite aux articles L. 442-1 et L. 442-5 du code de l'éducation qui en constituent la base juridique. Le premier dispose que dans les établissements privés qui ont passé un contrat d'association, « *l'enseignement placé sous le régime du contrat est soumis au contrôle de l'État* ». Ce point est précisé par l'article L. 442-5 qui dispose que « *dans les classes faisant l'objet du contrat, l'enseignement est dispensé selon les règles et les programmes de l'enseignement public* » et ajouté que cet enseignement « *est confié, en accord avec la direction de l'établissement, soit à des maîtres de l'enseignement public, soit à des maîtres liés à l'État par contrat.* » Ce même article poursuit en soulignant que « *ces derniers, en leur qualité d'agent public, ne sont pas (...) liés par un contrat de travail à l'établissement au sein duquel l'enseignement leur est confié* ».

L'article R. 442-35 précise que « *les classes sous contrat d'association respectent les programmes et les règles appliquées dans l'enseignement public en matière d'horaires sauf dérogation accordée par le recteur d'académie en considération de l'intérêt présenté par une expérience pédagogique* ».

L'article R. 442-41 indique que « *l'enseignement dispensé dans les classes sous contrat d'association est apprécié par le recteur d'académie qui prend l'avis du chef d'établissement* ».

Dans ce cadre, les corps d'inspection pédagogique de l'académie, inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) pour le premier degré et inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) pour le second degré, veillent, lors de leurs visites dans les établissements privés, à la mise en œuvre des horaires et des programmes d'enseignement, des priorités nationales et académiques (concernant par exemple les évaluations nationales des acquis des élèves) dans les classes sous contrat. Les inspecteurs généraux (IGÉSR) font de même pour les classes préparatoires⁸. Tous procèdent aux rendez-vous de carrière des enseignants (professeurs de l'enseignement public et maîtres contractuels ou agréés des établissements privés) et participent à l'évaluation des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire (stagiaires) en vue de la délivrance d'un contrat ou d'un agrément définitif.

⁷ Auxquelles s'ajoutent les trois divisions de prépa-médecine qui sont hors contrat.

⁸ À l'exception de la classe préparatoire médecine qui est hors contrat.

2.3.2. Le caractère propre des établissements privés sous contrat

Aux termes de l'article L. 442-1, tout ce qui n'entre pas dans le champ de l'enseignement placé sous le régime du contrat et se trouve, à ce titre, soumis au contrôle de l'État, relève du « caractère propre » de l'établissement privé :

« Dans les établissements privés qui ont passé un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12⁹, l'enseignement placé sous le régime du contrat est soumis au contrôle de l'État. L'établissement, tout en conservant son caractère propre, doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience. Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyances, y ont accès. »

La loi ne définit pas le *caractère propre*, mais confère un statut aux établissements d'enseignement privés sous contrat et fixe en même temps des limites à celui-ci : le respect de la liberté de conscience, qui concerne autant les élèves que les enseignants ; l'accueil de tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyances.

L'article L. 141-3 dispose, par ailleurs, que « *l'enseignement religieux est facultatif dans les écoles privées* ».

L'article R. 442-36 indique que « *l'instruction religieuse peut être dispensée soit aux heures non occupées par l'emploi du temps des classes, soit à la première ou à la dernière heure de l'emploi du temps de la matinée ou de l'après-midi* ».

L'article L. 442-5, qui concerne les établissements privés sous contrat d'association, reprend, quant à lui, la notion de *caractère propre* en disposant que les enseignants, en leur qualité d'agent public (voir supra 2.3.1.), y dispensent leur enseignement « *dans le cadre de l'organisation arrêtée par le chef d'établissement, dans le respect du caractère propre de l'établissement et de la liberté de conscience des maîtres* ».

L'obligation de respect du caractère propre de l'établissement faite aux enseignants, y compris en leur qualité d'agent public, doit toutefois s'exercer dans le respect de leur liberté de conscience.¹⁰

À propos du caractère propre, le *Statut de l'enseignement catholique en France*, publié le 1^{er} juin 2013, indique, à l'article 18 : « *la proposition éducative spécifique de l'école catholique (...) s'exprime dans le projet éducatif de chaque école ; elle constitue ce que la loi désigne comme le caractère propre* ».

L'obligation de respect du *caractère propre* de l'établissement par les enseignants revient donc en pratique au respect du projet éducatif de l'établissement. C'est cette obligation qui justifie que l'accord du chef d'établissement soit nécessaire (art. L. 442-5 déjà cité, art. R. 914-77) pour que l'autorité académique puisse procéder à la nomination d'un enseignant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association.

Comme il est indiqué à la fin de l'article L. 442-5, « *les établissements organisent librement toutes les activités extérieures au secteur sous contrat* », c'est-à-dire relevant du caractère propre. L'article R. 442-39 précise, quant à lui, que « *le chef d'établissement assume la responsabilité de l'établissement et de la vie scolaire* ».

Les prérogatives conférées par le cadre législatif et réglementaire au chef d'établissement privé sur l'ensemble de la communauté éducative (enseignants et autres personnels, élèves, parents d'élèves) en font le garant du projet éducatif de l'établissement qu'il dirige.

2.4. La primauté du projet éducatif

La SA Stanislas, qui joue le rôle d'organisme de gestion du Collège Stanislas, est liée par une convention avec l'archevêché de Paris – passée en 1916, celle-ci a été actualisée en 1999. Aux termes de cette convention, l'archevêque de Paris est l'autorité de tutelle de l'établissement et, par délégation, le directeur diocésain.

⁹ L'article L. 442-5 porte sur le contrat d'association, l'article L. 442-12 sur le contrat simple. Ce dernier est sans objet pour le Collège Stanislas dont toutes les classes sous contrat relèvent du contrat d'association.

¹⁰ La position du secrétariat général de l'enseignement catholique (SGEC) est que les enseignants, dans le cadre du projet éducatif de l'établissement dans lequel ils exercent, ont la possibilité d'adopter des attitudes allant du respect (devoir de réserve) à l'engagement dans la mise en œuvre de la « *proposition chrétienne* » (assister aux temps de prière, assurer des temps d'animation pastorale). Fiches juridiques : <https://enseignement-catholique.fr/caractere-propre-et-liberte-de-conscience-des-enseignants/>

Trois prêtres, nommés par l'archevêché de Paris, sont présents dans l'établissement pour y assurer les missions d'aumônier. L'un d'eux, qui a le titre d'aumônier général, a la responsabilité de l'organisation de la pastorale qui recouvre la catéchèse, la préparation aux sacrements et les messes. Le lien entre la pastorale et la section locale de l'Association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL-Stan) est fort. C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet éducatif du Collège Stanislas.

Le projet éducatif¹¹ du Collège Stanislas énonce que « *les élèves sont appelés à développer leurs "talents", au sens évangélique du terme, dans le travail et sont donc, d'une certaine manière, les artisans de leur propre éducation. Les éducateurs, quant à eux, encadrent et soutiennent les élèves pour les aider à découvrir le goût du travail et le sens de l'effort, pour les aider à progresser au mieux de leurs capacités. Ils veillent à leur apprendre à s'estimer, à se respecter et à s'accepter dans leurs différences. Ils s'attachent à établir une saine émulation entre les élèves.* »

2.4.1. Le rôle des préfets

Cette mission d'encadrement éducatif est principalement confiée aux *préfets des études*, appelés couramment préfets, qui constituent une véritable spécificité du Collège Stanislas.

Ils sont au total 19 pour l'ensemble de l'établissement, y compris les internats, assistés d'adjoints. Leur rôle est différent de celui des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements publics¹². À l'exception du préfet du service général, ils ne sont pas en charge des surveillants. Ils sont, selon les cas, chargés d'un niveau ou d'un type de classes et se présentent comme « *le maillon entre les professeurs, les parents, les élèves.* » Ils sont placés sous l'autorité du censeur - directeur correspondant aux classes du collège, du lycée ou des CPGE dont ils ont la responsabilité, et auquel ils doivent rendre compte. Leur action confine parfois au domaine pédagogique¹³, avec par exemple des interventions directes pour aider un collégien dans son travail ou bien la mise en place d'un accompagnement pour un élève plus âgé. Ils organisent « *l'heure Stan* », heure hebdomadaire en collège, les sorties scolaires, certains événements ; plus largement, ils leur revient de faire respecter et de promouvoir le projet éducatif et l'« *esprit Stan* ».

2.4.2. La revendication d'un « esprit Stan »

2.4.2.1 Les publications du Collège Stanislas

Le projet éducatif du Collège Stanislas décrit en détail dans le livret de rentrée, *Stan Info*, y est suivi par de nombreux articles, dont « *les règles de vie à lire en famille* », sorte de règlement intérieur qui s'étend sur neuf pages. Ce projet éducatif comporte deux volets, la formation chrétienne et la formation humaine. Il y est affirmé, notamment, que « *l'Évangile reste [la] seule référence fondamentale dans la mise en œuvre des principes éducatifs* » et que « *tout élève est tenu de respecter l'identité catholique de Stanislas et il est notamment rappelé que l'assistance au cours de formation chrétienne dispensé chaque semaine est obligatoire. Un manquement à ce respect serait incompatible avec le maintien dans l'établissement.* » Plus généralement, l'adhésion à ce projet, dite aussi « *esprit Stan* », est obligatoire et reconnue comme telle par les parents lors de l'inscription. Il n'est plus possible d'y déroger en cours de scolarité, sous peine d'exclusion (cf. infra 2.6).

Une autre publication du Collège Stanislas, *L'Écho de Stan*¹⁴, paraissant trois fois par an (novembre, hiver, été), reflète au travers de témoignages et de comptes rendus d'activités comment la mission éducative et le caractère propre du Collège Stanislas entrent dans le cadre d'une conception chrétienne de la personne humaine (vision « anthropologique » chrétienne), qui implique une dimension spirituelle, une formation à la fois chrétienne et humaine assorties de règles de vie, d'une certaine conception de la « *dignité humaine* », et de l'engagement.

¹¹ Présenté dans le livret de rentrée 2022-2023 « *Stan Info* ».

¹² Pour information, un établissement public de la taille du Collège Stanislas (collège et lycée) est en moyenne doté de cinq emplois de CPE. Source : Repères et références statistiques (RERS), 2022, DEPP.

¹³ La formation initiale des préfets est très variée. Plusieurs ont suivi une formation universitaire en philosophie, soit à l'Institut catholique de Paris, soit à l'Institut de philosophie comparé (IPC).

¹⁴ <https://www.stanislas.fr/nos-publications-lecho-de-stan>

Chaque semaine paraît *Stan Hebdo* où sont publiés les avis de messes, de réunions ou conférences, d'événements divers, des messages de la direction et des maximes en lien avec l'« *esprit Stan* » (par exemple, « *Il n'est rien dont ne puissent triompher la persévérance, l'attention et les soins soutenus.* »¹⁵).

2.4.2.2 Les événements et traditions propres au Collège Stanislas

Outre les messes et les activités à caractère religieux, le Collège Stanislas programme tout au long de l'année ce qui y est appelé de « *grands événements* ». Parmi ceux-ci, la fête de Stanislas début juin, est l'occasion pour chaque classe (sauf section d'enseignement général et professionnel adapté, SEGPA, et unité localisée pour l'inclusion scolaire, ULIS) de présenter un spectacle et pour les élèves (sauf maternelle) de recevoir des prix d'excellence (décernés aux trois premiers de chaque classe) : « *Ce jour-là, Stanislas honore le goût du savoir, le sens de l'effort, la ténacité et le courage qui sont des valeurs prônées durant l'année et qui créent l'émulation nécessaire pour que chacun tende vers l'excellence dont il est capable.* »

À ces événements, peut être ajoutée la « *lecture de notes* » (cf. infra 5.3.2), tradition qui remonte à la création de l'établissement, au cours de laquelle les élèves sont tenus de porter le polo de « *Stan* ».

2.4.2.3 Une direction maîtresse de son recrutement, garant de la transmission de l'« *esprit Stan* »

En tant qu'établissement privé, le Collège Stanislas recrute ses élèves, ses étudiants (via Parcoursup), ses professeurs et autres personnels. L'attention de la direction sur ce point est particulière puisque, en complément de la lettre de motivation adressée au directeur, tout candidat est reçu en entretien individuel, les élèves étant accompagnés de leurs parents. Le taux de pression aidant (cf. infra 5.3.1), la direction assume ne pas prendre en considération les candidatures qui pourraient ne pas respecter l'« *esprit Stan* ».

Au-delà des diplômes, une part des recrutements des personnels au Collège Stanislas se fait par connaissance ou par recommandation ; d'autres postes étant pourvus par voie de promotion interne. La mission a relevé plusieurs cas où différents membres d'une même famille exercent dans l'établissement.

En outre, 95 enfants de 19 salariés et 35 enseignants sont scolarisés au Collège Stanislas. La direction offrait jusqu'il y a peu les frais de scolarité pour les enfants des professeurs et salariés, mais un redressement fiscal a mis un terme à cette pratique. Aujourd'hui, elle se limite à la réduction maximale légale de 30 % pour les enseignants et personnels. Cette réduction peut être complétée par une bourse, avec les mêmes critères sociaux et le même barème que pour les familles.

2.4.2.4 Un message compris par les élèves et leurs parents

Sur le panel entendu par la mission, les élèves, dans leur grande majorité, disent aimer leur établissement, s'y sentir bien, se sentir accompagnés et s'être faits à l'idée de fréquenter un établissement prestigieux, malgré ses contraintes.

Du côté des parents, deux catégories distinctes se dégagent : des parents catholiques pratiquants qui, outre les exigences scolaires, retrouvent au Collège Stanislas ce qu'ils inculquent à leurs enfants en famille, et des parents non pratiquants, de confessions différentes, agnostiques ou athées, qui trouvent au Collège Stanislas ce qu'ils souhaitent pour leurs enfants, en termes d'autorité, d'exigence, d'excellence des résultats et de qualité du climat scolaire, et sont prêts pour cela à accepter la place de la dimension religieuse liée au caractère propre de l'établissement.

2.5. Des dérives dans l'application du contrat d'association

Le second alinéa de l'article 5 des contrats d'association signés le 20 janvier 2004, stipule, conformément aux dispositions précitées du code de l'éducation, que l'avis des familles est recueilli pour suivre les cours et exercices religieux qui ont lieu dans l'établissement : « *si des cours et exercices religieux ont lieu dans l'établissement, ils seront placés à des heures telles que les élèves dont les familles ne souhaitent pas qu'ils y participent ne soient ni contraints de les suivre, ni laissés sans surveillance ou dans l'oisiveté. À cet effet, l'avis des familles et des élèves majeurs sera recueilli* ».

Pourtant, les familles qui souhaitent inscrire leur enfant à Stanislas n'ont pas le choix, l'assistance aux cours religieux est obligatoire.

¹⁵ Sénèque, Lettres à Lucilius.

2.5.1. Le caractère obligatoire de la catéchèse et l'incitation à la présence à certains événements religieux

- Le caractère obligatoire de la catéchèse n'est pas conforme à la loi Debré

L'inscription dans l'établissement entraîne l'adhésion au volet « formation chrétienne » du projet éducatif : « tout élève est tenu de respecter l'identité catholique de Stanislas, il est notamment rappelé que l'assistance au cours de formation chrétienne dispensé chaque semaine est obligatoire. Un manquement à ce respect serait incompatible avec le maintien dans l'établissement »¹⁶. La signature des parents du dossier d'inscription 2023-2024, de la maternelle aux classes préparatoires¹⁷, engage la famille : « nous approuvons le Projet Éducatif de Stanislas dont nous avons pris connaissance et nous nous engageons à en respecter le Caractère Propre ». Le dossier comprend par ailleurs dès la première page des renseignements relatifs à la religion, aux date et lieu du baptême, à la première communion et à la confirmation. Ces renseignements sont facultatifs seulement depuis le dossier d'inscription 2023-2024.

Un élève d'une autre confession que catholique, ou bien athée, est obligé de suivre ces cours de formation chrétienne, présentés par la direction et l'encadrement de Stanislas comme un apport culturel dans la formation de l'élève. L'objectif de cette formation est pourtant décrit sous un jour différent dans la partie du livret d'accueil *Stan Info* rentrée 2022-2023 consacrée à la pastorale à Stanislas : « les séances de catéchèse à Stanislas n'ont d'autre ambition que de nourrir, soutenir et prolonger l'éducation reçue en famille », une éducation dont il paraît difficile de considérer qu'elle ne soit pas catholique. Le glissement sémantique des « cours de formation chrétienne » dans la rédaction du projet éducatif en « heure de catéchèse » dans les pages dédiées à la pastorale, ne laissent planer aucun doute dans le livret d'accueil à destination des familles sur le caractère obligatoire de la catéchèse : « une heure hebdomadaire de catéchèse obligatoire, de la maternelle aux classes préparatoires, est inscrite dans l'emploi du temps, aux plages horaires les plus favorables (...) À la rentrée de septembre, les écoliers et les collégiens reçoivent un livret personnel pour suivre le programme de chaque année »¹⁸. À partir du lycée, la catéchèse prend une dimension moins formelle autour de thématiques, conférences, témoignages d'expériences de vie.

Elle est effectivement intégrée dans l'emploi du temps des élèves. La mission a relevé plusieurs exemples où elle est située en deuxième heure de la matinée. Elle se déroule dans les salles de classe jusqu'au collège.

La mission s'interroge sur les conditions du respect de la liberté de conscience auquel l'établissement s'est engagé en signant le contrat d'association alors que, à l'inscription, est exigé le respect par les élèves du caractère obligatoire de la catéchèse.

La mission a noté que la plupart des élèves auditionnés trouvent de l'intérêt, même s'ils sont athées ou d'une autre confession, dans cette catéchèse qu'ils reçoivent comme une culture religieuse qui peut leur être utile. Interrogés précisément par la mission pour savoir s'ils ressentaient l'obligation de suivre la catéchèse comme une atteinte à leur liberté de conscience, la plupart des élèves ont répondu négativement, notamment parce que durant les séances de catéchèse, les « débats » sont possibles (élève de 1^{ère} : « certains sujets sensibles comme l'avortement ont pu interroger certains élèves qui ont participé au débat (...) Notre esprit critique a pu s'exprimer surtout à partir de la classe de 4^e » ; professeur et mère d'élève : « la catéchiste défend la position de l'Église, mais les filles peuvent dire ce qu'elles en pensent »).

Toutefois un parent d'élève s'est dit « très choqué » du message délivré aux « ados » par un livret de catéchèse, faisant allusion à celui de la classe de 4^e où il est écrit que « l'avortement signifie (...) toujours tuer volontairement une personne humaine innocente ».

La mission a aussi entendu le témoignage de parents disant que cette formation a « une tendance au prosélytisme » (« on sent qu'il y a une forte pression religieuse. On peut parler de prosélytisme. Il utilise des termes à la maison que d'autres enfants n'emploient pas. Il parle de Jésus, de prières ») et qu'« il y a une incitation à être baptisé » (« les élèves baptisés devant lever le doigt... si vous n'êtes pas baptisée, vous serez damnée et irez en enfer ») ainsi que « selon les personnes [des] critiques contre les autres religions ».

¹⁶ *Stan Info* rentrée 2022-2023, page 16.

¹⁷ En 2^e année de classes préparatoires, les étudiants n'ont plus d'heure de catéchèse.

¹⁸ *Stan Info* rentrée 2022-2023, page 18.

- **La présence à des temps et événements religieux**

Tous les élèves sont tenus de se rendre à la chapelle de l'établissement pour les temps consacrés à la confession, même s'ils ne souhaitent pas se confesser. Ils doivent dans ce cas attendre en lisant des revues ou des bandes dessinées à contenu religieux mises à leur disposition ; aucune autre lecture n'est autorisée.

Le calendrier scolaire publié dans *Stan Info 2022-2023* comprend 2 messes solennelles sur le temps scolaire : la messe de rentrée¹⁹ et la messe de la fête patronale de Stanislas célébrant l'Immaculée Conception, le jeudi 8 décembre. Elles se déroulent à l'extérieur de Stanislas, à l'église Notre-Dame-des-Champs pour l'école primaire et à l'église Saint-Sulpice en raison du nombre de participants attendus, plus de 3 000 élèves avec les collégiens, les lycéens et les étudiants de classes préparatoires.

Les auditions divergent sur le caractère obligatoire ou non de la présence à ces 2 messes. L'encadrement et certains parents indiquent qu'elles ne sont pas obligatoires, qu'aucun contrôle n'est effectué mais d'autres parents et élèves soutiennent qu'elles le sont. La réponse est sans doute à chercher dans l'effet de groupe et la communication interne sur ces événements fédérateurs, qui incitent fortement tous les élèves à assister à ces deux messes.

Recommandations

Au niveau académique : Faire respecter le caractère facultatif de l'instruction religieuse (art. 5 du contrat d'association), notamment dans le dossier d'inscription.

Au niveau de l'établissement : Veiller, conformément au contrat d'association, à ce que les activités de catéchèse et de pastorale soient facultatives et n'empiètent pas sur les enseignements.

2.5.2. Un cas de dérive grave de la part d'un catéchiste révélateur d'un manque de cadrage et de suivi

La catéchèse représente 158 heures tous niveaux confondus à assurer chaque semaine. Au collège, les classes sont prises en charge par demi-groupe, d'un même sexe pour les classes mixtes. La pastorale fait largement appel aux parents pour couvrir les besoins en intervenants. Des personnels de l'établissement, des enseignants assurent également ces cours. Les intervenants, tous bénévoles, sont en principe « *guidés, formés* »²⁰. Ils doivent suivre le programme du livret.

La mission a reçu plusieurs témoignages sur des dérives au cours de l'heure de catéchèse.

Certains catéchistes expriment des convictions personnelles qui outrepassent les positions de l'Église catholique, par exemple sur l'IVG en tenant des propos remettant en cause la loi, ou susceptibles d'être qualifiés pénalement sur l'homosexualité.

Un ancien élève, de 2012 à 2016, qui a témoigné par écrit, se souvient d'une intervenante mère d'élève « *qui clamait haut et fort que M. le Président François Hollande était un danger pour la République puisqu'il défendait la théorie du genre, et que M. le Président Nicolas Sarkozy était un bien meilleur dirigeant* ».

Un autre témoignage sur une conférence organisée dans le cadre de la catéchèse en classe de seconde l'année dernière, évoque « *une femme qui disait que l'avortement était encouragé parce que les fœtus étaient utilisés pour des médicaments, le Doliprane notamment* ».

Le cas d'un catéchiste du collège, parent d'élèves, depuis trois ans au service de la pastorale, a été signalé à la mission pour des propos homophobes qu'il a tenus au mois de janvier et le 26 mai 2023²¹ devant une classe de troisième. Le témoin rapporte : « *j'ai entendu un jeudi matin de janvier 2023 en catéchèse un parent d'élève plutôt étrange qui s'est mis à parler de pornographie, de l'interdiction de relations sexuelles avant le mariage, de sodomie qui apporte le SIDA, de l'homosexualité qui est un péché, qui est une maladie qui vient du fait que maman a trompé papa (...) il a continué à parler de pornographie de temps en temps, en insistant moins, jusqu'en mars. Il a parlé de sa vie privée, il divague sur sa vie intime, de la fausse couche de sa femme et qu'il fallait dans ce cas baptiser l'enfant mort.* » Un autre témoignage signale à propos de la séance

¹⁹ Année scolaire 2022-2023 : samedi 10 septembre pour les élèves du secondaire et étudiants des classes préparatoires, samedi 17 septembre pour les élèves de l'école primaire.

²⁰ *Stan Info 2022-2023* p. 18.

²¹ 26 mai 2023 : la mission procédait ce jour-là à des auditions au sein de l'établissement.

du 26 mai : « *il nous a parlé de l'homosexualité comme d'une maladie, et que si l'on se sentait homosexuel, il fallait se faire soigner dans une structure religieuse au Canada, que l'homosexualité venait du fait que quand la mère enceinte trompe son mari ou que son mari trompe sa femme, le bébé ressent tout et a le cœur brisé ; il nous a parlé de sodomie également. Il nous a parlé de viol, en disant qu'il fallait pardonner au violeur et que c'était difficile* ».

Suite à l'incident du 26 mai, le catéchiste a assumé et défendu devant l'aumônier général les propos qu'il a tenus, mais il a délibérément menti en lui assurant que c'était la première fois qu'il exprimait ses convictions. Il a été mis fin à ses fonctions à la suite de cet échange. Les parents ont reçu une lettre d'explications et d'excuses le 7 juin signée de l'aumônier général concernant « *certaines éléments présentés, notamment sur la question de l'homosexualité, ne relevant par ailleurs pas du tout de "l'enseignement de l'Église" bien qu'ayant été présentés comme tels* ».

La mission ne peut que s'interroger sur le caractère répété des prises de position intolérables de ce catéchiste qui est, selon la mission, dans le déni et qui intervenait depuis trois ans devant des jeunes. Cette situation révèle un triple dysfonctionnement de la catéchèse, aggravé par le fait qu'elle est obligatoire et intégrée dans l'emploi du temps des élèves :

- un recrutement des catéchistes, comme l'indique cet ancien élève, « *sans qu'il n'y ait apparemment besoin d'habilitation aucune pour parler de sujets sociaux, moraux et historiques aussi importants* ». À défaut de formation, la mission relève l'absence de tout cadrage formalisé sur la teneur et le périmètre de leurs interventions. Le livret reste un support pour le déroulé de la formation religieuse tout au long de l'année, il ne constitue pas une garantie face aux risques de dérive constatés ;
- l'absence de protocole de remontée des informations alarmantes et de leur traitement. Des parents ont signalé les propos tenus par le catéchiste dès le mois de janvier auprès des parents correspondants de la classe, qui ont informé le préfet. L'APEL, censée être l'échelon d'information entre les parents et l'encadrement à travers le réseau des parents correspondants, interrogée par la mission, a affirmé ne pas être au courant. L'aumônier général a indiqué de son côté avoir eu « *un retour concernant la pornographie* » à la suite du pré-conseil de classe du deuxième trimestre, soit bien après l'incident, et avoir rappelé au catéchiste le cadre de ses interventions. Il est difficile de savoir si les services de la pastorale en charge de la catéchèse ont été mis au courant. L'aumônier général évoque « *une rupture d'information plus que malheureuse* ». Le censeur - directeur du collège n'a pas été informé « *la première fois, il y a eu un raté, j'aurais dû avoir l'information et la passer [au directeur]. Cela ne s'est pas passé comme cela aurait dû. Il aurait dû y avoir un écrit, mais il n'y a pas eu de trace* » ;
- la gravité des propos est minimisée par l'encadrement et leur possible impact psychologique sur des adolescents n'est pas pris en compte : stigmatisation éventuelle de leur orientation sexuelle et de la responsabilité de leurs parents dans cette orientation, position sur le viol. Le préfet de la classe concernée interrogé par la mission le 30 mai sur ces incidents, indique avoir été informé par des parents et le professeur principal au pré-conseil de la classe de 3^e « *qu'un intervenant du groupe des garçons de la 3M2 a utilisé des propos déplacés, sur des croisades contre l'avortement* », sans aucune allusion aux propos homophobes. Concernant l'incident du 26 mai, il relate qu'un « *incident [lui] est remonté avec ce même monsieur qui a parlé de conversion des homosexuels, qu'il fallait prier pour eux (...) il a parlé de pratiques sexuelles déviantes d'après lui, comme la sodomie* ». Bien que plus fidèle, cette restitution des propos du catéchiste occulte les explications qu'il a données aux jeunes sur les causes de l'homosexualité.

Interrogé à propos de cette situation, le directeur a indiqué à la mission qu'il comptait élaborer pour l'année prochaine une charte de déontologie pour la catéchèse.

Recommandations

Au niveau de l'établissement :

- renforcer le contrôle sur les intervenants dans la catéchèse et l'information sur leurs responsabilités, afin de prévenir les propos contraires aux valeurs de la République, voire pénalement répréhensibles ;

- mettre en place un protocole de circulation de l'information et de signalement en cas d'incident afin de protéger les élèves de propos ou d'actes contraires aux valeurs de la République, voire pénalement répréhensibles.

2.5.3. Des adaptations des horaires, des programmes et de la réforme du lycée

2.5.3.1 Des emplois du temps chargés

Il ne peut être reproché au Collège Stanislas de dispenser moins d'heures de cours que ne le prévoit son contrat avec l'État, au contraire l'emploi du temps des collégiens et des lycéens se trouve alourdi, non seulement par les activités liées au projet éducatif (« *heure Stan* », heure de catéchèse inscrites dans les emplois du temps, heures présentées comme facultatives telles que les messes, mais insérées dans le cours de la journée), mais aussi par des ajouts aux horaires officiels.²²

Voici deux exemples significatifs²³ :

- en classe de troisième, est octroyée une heure de plus au professeur de mathématiques ou de français qui peut alors décider de constituer des demi-groupes hebdomadaires, ou alors par quinzaine, ajoutant dans ce dernier cas une demi-heure à l'horaire officiel des élèves, mais il y a surtout 2 heures de latin, 2 heures de devoirs sur table (DST, chaque semaine sauf les veilles de vacances), toutes obligatoires, soit, avec « *l'heure Stan* » et l'heure de catéchèse un dépassement d'au moins 6 h par rapport aux horaires réglementaires d'enseignement ;
- en classe de seconde, l'ajout est encore plus important, avec 1,5 heure de langues vivantes supplémentaire, 1 heure de mathématiques, 1 heure de français, 0,5 heure de physique-chimie, 0,5 heure de SVT, 2 heures de DST, ce qui fait 6,5 h de plus que l'horaire officiel, sans compter les options souvent suivies par des élèves sous pression.

La mission n'a pas cherché à recueillir l'exhaustivité de tels ajouts, mais ils lui ont été parfois signalés spontanément.²⁴

À cela peut s'ajouter le poids des options. La pause méridienne est en principe d'une heure et demie, mais les optionnaires, par exemple de grec²⁵ au collège, n'ont parfois qu'une demi-heure pour déjeuner, ce qui les empêche d'aller au self et ajoute à leur stress.

2.5.3.2 Les programmes peuvent être l'objet d'aménagements

Le surplus d'horaire aidant, il n'est pas rare que des développements soient faits en dehors du programme, avec sans doute l'intention de mieux préparer les élèves à la suite de leurs études.

La mission a noté que des chants chrétiens pouvaient être étudiés en cours de latin, cours obligatoires en collège, ce que le programme ne prévoit pas.

En seconde, l'heure et demie d'enseignement de sciences numériques et technologie (SNT) a été imposée aux seuls professeurs de mathématiques. Un témoin entendu par la mission affirme que cet horaire est détourné au bénéfice de l'enseignement des mathématiques. La mission n'a pas pu vérifier ce qui se passait pendant ces cours de SNT, mais s'interroge sur une telle exclusivité de cet enseignement pour les professeurs de mathématiques, il n'y a pas de texte justifiant cela et les pratiques sont ailleurs très variées.

Recommandation

Au niveau académique : demander aux corps d'inspection de contrôler l'effectivité des enseignements de sciences numériques et technologies (SNT) en 2^{nde}.

²² En contrepartie de ces heures supplémentaires par rapport aux horaires officiels le Collège Stanislas a des classes plus chargées que la moyenne académique : ainsi en lycée 33, 1 élève pour 28,6 en moyenne dans l'académie.

²³ La mission a pu consulter tous les emplois du temps sur l'espace numérique de travail (ENT) de l'établissement.

²⁴ Un préfet nous déclare : « *Nous offrons aux professeurs une heure de plus en spécialité de mathématiques en terminale, 7 h au lieu de 6, certains en profitent pour faire des demi-groupes, d'autres non et un même élève a alors 7 h de cours* ».

²⁵ C'est le cas pour 28,8 % des élèves de 5^e.

2.5.3.3 Le principe de libre choix des enseignements de spécialité au lycée n'est pas appliqué

En première générale, les spécialités scientifiques sont les plus choisies sur les huit proposées²⁶ :

- 93,1 % des élèves de Stanislas ont choisi la spécialité M²⁷, contre 64,9 % au niveau national²⁸ ;
- 70,4 % des élèves de Stanislas ont choisi la spécialité PC, contre 43,1 % au niveau national.

Autant le nombre (8) et le choix des spécialités est dans la norme de ce qu'on peut observer ailleurs pour un lycée de ce type, autant le nombre de triplettes est particulièrement faible (7 combinaisons seulement sur 56 possibles). Les plus choisies sont :

- M - PC - SVT (58,6 % des élèves contre 23,1 % au niveau national) ;
- M - HGGSP - SES (19,1 % des élèves contre 7,6 % au niveau national).

Cinq classes ne proposent que la triplette M - PC - SVT, une propose seulement M - HGGSP - SES, les trois autres proposent deux triplettes ne se différenciant que par une spécialité sur les trois. Ces configurations de classes permettent de maintenir des « groupes-classe »²⁹ particulièrement homogènes, au détriment d'une idée-force de la réforme du lycée : laisser le libre choix des triplettes aux élèves et familles, et non pas leur imposer le choix entre si peu de parcours.

C'est ainsi que quelques triplettes assez souvent choisies au niveau national ne sont pas proposées à Stanislas, comme HGGSP - SES - LLCER ou HGGSP - SES - HLP, alors que les spécialités concernées sont bien enseignées sur place. Cela correspond à un choix de l'établissement, affirmé explicitement : « À Stanislas, nous déclinons trois parcours »³⁰.

Les élèves et parents interrogés par la mission sur le peu de choix en 1^{ère} sont unanimes : ce n'est pas tant le choix de la triplette (effectué au cours de l'année de 2^{nde}) qui compte, que le fait de rester à Stanislas. De fait, seulement une petite dizaine d'élèves (sur 300) quittent le Collège Stanislas chaque année en fin de 2^{nde}, et il s'agit le plus souvent de déménagements ou de non autorisations de réinscription.

Le Collège Stanislas a donc refusé d'appliquer l'esprit de la réforme et maintenu les anciennes séries (littéraire, économique, scientifique), allant jusqu'à utiliser d'anciennes dénominations (A, B et C) pour les désigner.

Recommandation

Au niveau académique : faire évoluer, avec l'appui des corps d'inspection, les modalités de mise en œuvre de la réforme du lycée en ce qui concerne la liberté de choix des combinaisons d'enseignements de spécialité.

2.6. Des cas de rupture douloureuse entre l'établissement et certains élèves qui dérogent à « l'esprit Stan »

Des témoins font état d'une rupture soit volontaire, soit subie, avec le Collège Stanislas, qui les a profondément et durablement marqués.

Ils pointent du doigt la responsabilité de l'encadrement dans ces situations douloureuses. Au plus près des élèves et des étudiants qu'ils accompagnent, les préfets sont les chevilles ouvrières de l'établissement en lien avec les professeurs, les parents, le censeur - directeur. Leur influence auprès de la direction, la pression qu'ils mettent sur certains élèves, peuvent avoir des effets dévastateurs.

La posture de l'un d'entre eux a été signalé par des étudiants à la mission. « Il a ses boucs émissaires et ses chouchous ». Une étudiante de CPGE en 2020 et 2021 fait état de réflexions répétées sur sa tenue vestimentaire y compris à l'extérieur de Stanislas, de la pression qu'elle a subie et de l'absence

²⁶ Mathématiques (M), physique-chimie (PC), sciences de la vie et de la Terre (SVT), histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques (HGGSP), sciences économiques et sociales (SES), langues, littérature et cultures étrangères et régionales (LLCER) en anglais, humanités, littérature et philosophie (HLP), langues, littérature et culture de l'antiquité (LLCA).

²⁷ Calcul fait par la mission sur la base des nombres d'élèves fournis par l'établissement.

²⁸ Note d'information de la DEPP n° 23.06, mars 2023.

²⁹ Un préfet précise : « Le choix de garder l'esprit de classe a été fait par la direction. »

³⁰ Site web du Collège Stanislas.

d'accompagnement alors qu'elle était très fragilisée à la suite d'une agression sexuelle dont elle avait été victime en dehors de l'établissement : « *Il me conseillait d'aller voir l'abbé, mais je ne suis pas religieuse, je ne l'ai pas fait* ». Elle évoque un rendez-vous fixé avec ses parents au cours duquel elle a été contrainte de les informer de cette agression « *sinon ce n'était pas vrai ou sérieux* », la menace d'exclusion, les remarques humiliantes à répétition. Elle a présenté les écrits des concours mais pas les oraux. Inscrite en 2022 dans une université, elle a arrêté en cours d'année. Suivie par des psychiatres à la suite de l'accumulation de tous ces faits, l'un d'eux lui a conseillé « *de porter plainte, mais [elle n'a] pas osé car ça aurait été [sa] parole contre [celle du préfet]* ».

Un autre étudiant qui a quitté l'établissement en 2022 à la fin de sa première année, a été informé de l'appel à témoins par des amis qui y sont toujours et qui « *ont peur de témoigner* » : « *La pédagogie de Stan est violente. Leur but est que les élèves donnent le meilleur d'eux-mêmes, non pas en les encourageant, mais en les rabaisant* ». Alors qu'il a eu mention « très bien » au baccalauréat et qu'entrer à Stanislas en classes préparatoires représentait pour lui la voie d'excellence en adéquation avec son ambition, « *c'est la première fois qu'on m'exprimait mon niveau insuffisant (...)* Au début j'étais fier d'être entré à Stan. (...) *La médiocrité qu'on m'a reprochée tout de suite, le fait aussi que je ne sois pas catholique, le fait que je n'ai jamais eu d'accompagnement [cours particuliers, etc.] pourquoi m'a-t-on ainsi ciblé au bout de deux semaines ?* ». Très bien intégré dans la classe, il met en cause ce même préfet qui s'est employé, selon lui, à lui faire perdre toute ambition et estime de lui-même pour l'amener à quitter l'établissement, alors que le passage en deuxième année est par principe assuré : « *On était dans le couloir devant tout le monde : "regardez vos notes, vous n'allez rien intégrer... mais regardez-vous. Vous êtes le centre de gravité qui tire toute la classe vers le bas". C'était de la méchanceté.* »

Interrogé par la mission sur ces deux situations, le préfet concerné a tenu à fournir, concernant le premier cas, des copies de messages échangés avec l'étudiante en 2021 sur l'application Teams³¹ afin de montrer l'accompagnement dont l'étudiante a été l'objet lorsqu'elle était en difficulté sur le plan personnel. Mais cet échange de messages entre janvier et juin 2021 ne permet pas d'apprécier la réalité de cet accompagnement. Le préfet a ajouté qu'« *elle est restée en 2^{ème} année dans de bonnes conditions* ». Concernant le second cas, il indique : « *On l'a encouragé, mais jamais par la menace, à envisager une réorientation, pour l'aider. Il voulait rester en B/L. Le premier motif de souffrance pour ces élèves c'est pas les propos qu'on peut avoir mais des résultats insuffisants* ».

La mission a, par ailleurs, consulté les dossiers scolaires des élèves qui ont été exclus de l'établissement en raison de leur comportement durant l'année scolaire 2021-2022. Son attention a été particulièrement attirée par le dossier d'une lycéenne de 1^{ère}, scolarisée au Collège Stanislas depuis 2013 qui s'est vue décerner le 3^e prix d'excellence à la fin de l'année scolaire 2022³² et qui, aussitôt après, a appris qu'elle ne serait pas reprise en terminale dans l'établissement. Un dossier à charge, pour harcèlement et insultes envers une élève de sa classe, a été monté dans la précipitation. Il comprend des copies d'écran de téléphone et des témoignages par courriel de cinq élèves qui répondent aux sollicitations du préfet des 1^{ère} (« *en espérant que ce courriel vous aura été utile, je reste disponible si vous avez besoin de plus amples informations* » ou encore « *en espérant que mes propos aient pu vous éclairer* »), qui s'échelonnent entre le 18 et le 20 juin 2022. Des notes manuscrites semblent retracer un entretien avec les parents sur le comportement de leur fille³³. Étonnamment, son dossier scolaire ne contient aucun document indiquant qu'elle n'est pas reprise dans l'établissement à la rentrée 2022.

Il ressort des pièces transmises que le problème posé par cette élève se situe ailleurs, dans un conflit personnel entre le préfet et elle, relayé par le censeur - directeur du lycée, en raison en réalité de ses prises de position assimilées à du militantisme.

Le préfet évoque dans un courriel adressé le 2 juillet 2022 au censeur - directeur, avec en copie le directeur de Stanislas, de nombreuses insultes de la lycéenne à son encontre, adressées à ses camarades, notamment

³¹ L'usage de cette application a été instauré par l'établissement pour assurer la continuité pédagogique durant les périodes de confinement.

³² Liste des lauréats publiée dans *L'Écho de Stan* automne 2022, n° 223.

³³ Dans une partie « parents », les notes font mention d'une rivalité amoureuse, de la violence du jugement contre leur fille, de la valeur qu'elle attache au travail. Il est indiqué qu'elle est protestante.

via les réseaux sociaux : « Lorsque nous la reprenons, sans que nous entendions d'insultes, [elle] est ouvertement indolente, elle bougonne, souffle, manifeste du mépris ». Un second sujet de conflit apparaît dans ce courriel sur sa tenue vestimentaire : « si nous lui demandons de ne plus porter un pull LGBT³⁴ elle joue les victimes, prétend faire de nombreux efforts vestimentaires pour correspondre à Stan et le reporte la semaine suivante ». Ce préfet a quitté l'établissement³⁵. Mais certains témoignages ont dénoncé le comportement de cet encadrant qui serait familier de propos homophobes et d'insultes envers les filles qu'il ne trouve pas assez féminines.

Le censeur - directeur interrogé sur ce dossier confirme le conflit, « si elle avait montré du repentir, nous l'aurions gardée ». Il explique l'absence de courrier de non réinscription en terminale par le fait que la famille a bien pris la mesure du comportement de leur fille et a décidé de ne pas la réinscrire à Stanislas.

Le censeur - directeur a, ce faisant, délibérément dissimulé la vérité à la mission puisque celle-ci a connaissance d'un courrier du directeur du 24 juin adressé aux parents avec pour objet précisément la non réinscription en terminale. Il revient sur la rencontre avec eux le 20 juin en présence du censeur - directeur du lycée et du préfet des classes de première. Il fait référence au projet éducatif et au règlement intérieur (« Nous ne pouvons garder les élèves qui, par leur conduite, se montrent incapables de respecter l'esprit de Stanislas ») et « confirme donc, conformément à ce que je vous ai dit lors de notre entretien, que je ne réinscris pas X. en Terminale à Stanislas ».

Cette décision peut être rapprochée d'une réflexion de portée générale du directeur lors de son entretien avec la mission : « Stanislas est un lieu d'intelligence, pas de militance (...) Nous devons préserver nos élèves de débats qui pourraient monter les élèves contre les élèves ».

Pour la mission, cette affaire témoigne de la méthode brutale employée par l'établissement pour écarter une élève brillante qui ne correspond plus à « l'esprit Stan » et qui pourrait influencer d'autres jeunes : remise du prix d'excellence qui salue pourtant à la fois des résultats scolaires et un comportement, conseil de discipline prévu dans le règlement intérieur non réuni, absence du professeur principal qui aurait dû participer à l'entretien du 20 juin, absence d'accompagnement pour trouver un autre lycée à cette période de l'année. Les enseignants de cette lycéenne n'ont été informés à aucun moment de cette exclusion déguisée qui a suscité chez eux l'incompréhension.

3. L'éducation à la sexualité en porte-à-faux avec le projet éducatif

La mission a constaté que le contenu des enseignements en lien avec l'éducation à la sexualité, en SVT et en EMC, ainsi que dans d'autres disciplines, n'est que très partiellement voire pas du tout renseigné sur *EcoleDirecte*, cahier de textes numérique consultable par les élèves et les parents, ce qui ne lui a pas permis de contrôler la réalisation effective du programme de ces enseignements sur l'ensemble des classes.

3.1. La mise en œuvre des programmes de SVT en classe de quatrième et de troisième : des impasses volontaires ?

Il ressort de la consultation, pour toutes les classes de collège, de ce cahier de textes numérique qu'un seul professeur assume traiter de la contraception, en classe de quatrième et de troisième, comme prévu dans les programmes officiels³⁶ et l'explique en ces termes : « L'établissement propose une vision sur la sexualité. On n'est pas sur le plan du fonctionnement, mais de la morale sexuelle. Moi, je suis le programme (ex : sujet de brevet sur l'implant contraceptif). L'éducation comportementale passe par le respect et le consentement et je l'enseigne ». L'IA-IPR de la discipline qui suit l'établissement partage ce constat : « il n'y a pas de censure des programmes, mais ce n'est pas dit ouvertement ; est-ce demandé aux équipes ou est-ce une façon générale de penser ? (...) Chaque fois que j'ai pu le contrôler dans la progression des enseignements, elle est prévue sans que je puisse affirmer que cela soit très développé. »

³⁴ La jeune fille parle simplement d'un pull « multicolore ».

³⁵ Cet ancien préfet des classes de 1^{ère} a été nommé à la direction d'un établissement privé dans l'académie de Lyon à la rentrée 2022.

³⁶ « Choisir d'avoir un enfant ou non » dans les chapitres « La transmission de la vie chez l'homme » en quatrième et « Le corps humain et la santé » en troisième.

Recommandations

Au niveau académique :

- demander aux corps d'inspection de s'assurer que le cahier de textes numérique est effectivement renseigné par les professeurs ;
- demander aux corps d'inspection de contrôler l'effectivité des enseignements de sciences de la vie et de la terre (SVT) en lien avec l'éducation à la sexualité, en particulier ceux relatifs à la prévention des risques (grossesses non désirées, IST, VIH/Sida) afin de ne pas porter atteinte à la santé des élèves.

3.2. Des réactions de parents variables selon leur degré d'adhésion au projet éducatif de l'établissement

Un enseignant de SVT indique que « *des parents qui sont réticents questionnent sur la partie reproduction du programme, sur la contraception lors de la réunion avec les parents en début d'année.* » Et ce, dès le primaire, comme le rapporte son directeur académique : « *Il y a une séance d'éducation affective en CM2 (...) Cela donne lieu à échanges avec les parents. Certains trouvent que c'est prématuré mais je fais en sorte que tous les CM2 y participent car c'est important à l'approche de l'adolescence.* » Un préfet précise : « *Certains professeurs de SVT préviennent les parents qu'ils vont aborder telle partie du programme sur la reproduction, pour que les parents en parlent avec leurs enfants.* »

Certaines familles sont même réfractaires à ce que leurs enfants reçoivent une éducation à la sexualité, comme l'observe un préfet : « *Les jeunes filles qui sont ici viennent de familles où les problèmes de sexualité semblent ne pas même être envisagés. (...) Tous les côtés que je considère extrêmes à Stan viennent du fait que certaines familles demandent ça. Sociologiquement, on a beaucoup de familles catholiques un peu réactionnaires.* »

Du reste, les enseignants et les personnels entendus par la mission préfèrent parler, dans leur grande majorité, d'« *éducation affective* » plutôt que d'« *éducation à la sexualité* ». Il ne s'agit pas d'une simple commodité de langage, mais d'un parti pris de mise à distance de la sexualité.

À l'inverse, les familles qui « *laissent de côté le projet de Stan* », déplorent, que « *la SVT est très variable selon les enseignants* » et que « *pour certains enseignants les points sur la contraception et l'IVG sont présentés de façon étonnante avec une présentation de la contraception non naturelle comme dangereuse.* » Une mère d'élève indique : « *J'ai dû expliquer [à ma fille] les mécanismes de la reproduction, les particularités physiologiques des filles. Rien n'avait été fait en SVT, probablement faute de temps pour boucler le programme.* »

3.3. Des séances d'information et d'éducation à la sexualité qui répondent plus au projet éducatif de l'établissement qu'aux attendus du code de l'éducation

Il est précisé dans la circulaire n° 2018-111 du 12-9-2018, que l'éducation à la sexualité est inscrite dans le code de l'éducation (articles L. 121-1 et L. 312-16) depuis la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001. L'article L. 312-16 est ainsi libellé : « *Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène.* »

C'est dans ce cadre que des conférences sont assurées par des intervenants extérieurs en CM2 et au collège. En revanche, aucune séance n'est proposée au lycée comme le confirme le préfet de niveau : « *En première, les questions de sexualité ne sont pas abordées en dehors du cours de SVT.* » La mission souligne, à cet égard, que, même s'ils sont majoritaires au Collège Stanislas, seuls les élèves qui ont fait le choix de cette spécialité, suivent les cours de SVT. En outre, le programme de première ne comporte pas de notions en lien avec la sexualité. Un autre préfet confirme qu'« *il n'y pas d'éducation affective en terminale, mais [que] des étudiantes en 3^{ème} année de médecine sont intervenues dans toutes les classes sur le thème du stress, sur les addictions, l'anorexie.* »

En outre, la mission relève, que les élèves de SEGPA et d'ULIS ne reçoivent aucune éducation à la sexualité. À la question posée par la mission, le préfet des SEGPA répond simplement : « *L'éducation affective et*

sexuelle ? Non. » Pour sa part, une mère d'élève confirme que son fils, scolarisé en ULIS, « n'a eu aucune éducation à la sexualité », mais qu'il a « heureusement été informé au SESSAD³⁷. »

Enfin, si les séances sont bien organisées par groupes d'âge, comme prévu par le code de l'éducation, les filles et les garçons sont séparés quand bien même ils appartiennent à des classes mixtes. Les professeurs de SVT ne sont pas sollicités, ni avant, ni pendant, ni après : « On ne nous demande pas notre avis ou notre participation pour ces séances d'éducation à la vie affective. Je n'ai jamais eu de retour sur les séances. (...) Je n'ai jamais demandé de travailler en complémentarité avec la préparation des séances d'éducation à la vie affective mais j'aurais aimé qu'on me le demande. » Il en est de même pour les infirmières et le médecin scolaire de l'établissement : « On n'intervient pas en matière d'éducation à la sexualité ; on ne nous a jamais sollicités. » Seuls les préfets ou sous-préfets assistent à ces séances.

3.3.1. Le difficile choix des intervenants en matière d'éducation à la sexualité

Concernant le choix des intervenants, le directeur déclare : « Bien avant l'article de Mediapart, j'ai été conduit à reprendre un certain nombre de choses concernant l'éducation affective et sexuelle. [L'intervenante], citée par l'article, était en lien avec la pastorale et [un aumônier] sur les questions de l'éducation affective et j'ai décidé de séparer les choses et ai dû me séparer d'elle (...). J'ai trouvé [cette intervenante] très malsaine, toujours dans la séduction avec les adultes comme les élèves (...) et dès que j'ai pu m'en débarrasser, je l'ai fait. Une autre intervenante [lui] a succédé mais dans un dispositif différent. Ainsi [la nouvelle intervenante] n'a plus de bureau alors que [la précédente] en avait un. [Elle] intervient toujours en présence d'autres adultes et ses séances sont toutes enregistrées pour éviter tout polémique. »

3.3.2. L'association Com' je t'aime

La nouvelle intervenante, qui donne des conférences devant les élèves, mais aussi devant les parents depuis plusieurs années, appartient à l'association « Com' je t'aime », association loi de 1901 d'intérêt général, qui intervient dans « plus de 160 écoles, collèges, lycées et associations ». Tous les établissements d'enseignement mentionnés sur le site de l'association³⁸ sont des établissements d'enseignement privés catholiques.

L'association a été proposée à la direction de l'établissement par l'APEL-Stan : « On échange très régulièrement avec la direction (directeur et directeurs-censeurs). Les propositions qu'on a pu faire : faire venir [une intervenante de Com' je t'aime] qui va intervenir sur tel ou tel niveau. On invite tous les parents à l'écouter. Une centaine de parents viennent l'écouter. Elle intervient devant les classes sur le créneau des "heures Stan", ou en amphi devant plusieurs classes d'un même niveau. »

3.3.3. Une nouvelle approche des relations affectives et relationnelles ?

Le directeur de l'établissement estime qu'en matière de « relations affectives et relationnelles, les choses se font de manière plus complète que ce qui est prévu par les textes de l'éducation nationale, au-delà des trois heures prévues ; le respect de soi-même et d'autrui, et notamment des corps, est un élément essentiel du projet de Stanislas. (...) Auparavant, [un aumônier] intervenait beaucoup sur la dimension plus anthropologique et sexuée : "qu'est-ce qu'un homme ?" Ses successeurs ne sont pas du tout dans cette dimension. Si la dimension anthropologique et sexuelle reste importante, elle ne saurait constituer un point unique d'approche. »

L'association « Com' je t'aime » s'inscrit bien dans cette perspective en revendiquant apporter une parole qui « explique la finalité du corps sexué, invitant au respect de celui-ci ; réconcilie corps et cœur ; montre la sexualité comme un langage du corps qui dit combien on s'aime ; met en lumière la complémentarité homme-femme ; propose un chemin de maturation propice à la construction d'un amour, source de bonheur. »

Le censeur - directeur et deux préfets soulignent la qualité des propos tenus lors de ces séances d'éducation à la vie affective et sexuelle et la satisfaction des parents : « On travaille avec les parents de l'APEL. En lien et en accord avec Stan, une intervenante intervient deux heures en cinquième. Les parents sont prévenus, ils sont les premiers éducateurs. Les retours des parents sont positifs. » ; « La beauté du corps et de la conception

³⁷ Service d'éducation spéciale et de soins à domicile.

³⁸ <http://comjetaime.com>

sont davantage développés par [l'intervenante] que la contraception, ou les MST, les cours de SVT y pouvoient sans doute. Son association a été choisie, parmi d'autres, par l'APEL, l'abbé et le censeur-directeur. J'ai assisté [à ses] conférences et [à celles] des autres membres de son association "Com' je t'aime" et rien ne m'a choquée. » ; « Je l'ai trouvée assez à l'écoute des élèves, elle répondait à leurs questions. Elle disait que la pudeur était importante, que les garçons étaient sensibles par le regard, que leur regard s'éduquait, que les garçons doivent se contrôler. »

3.3.4. Une année scolaire 2022-2023 sans séance d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle au Collège Stanislas sur fond de controverse

Le directeur de l'établissement a déclaré à la mission : « [L'intervenante de l'association "Com' je t'aime"] intervenait en troisième, une fois par an pendant deux heures, mais sa pédagogie ne nous paraissait pas adaptée et elle intervient désormais en cinquième. »

Les propos recueillis auprès des cadres éducatifs, des élèves et des parents montrent qu'en plus de la troisième, elle intervenait aussi, depuis plusieurs années, en classe de cinquième et de quatrième, mais qu'aucune séance n'a eu lieu cette année : « Pas de séance en quatrième et en troisième cette année. »

Par ailleurs, les explications que deux préfets donnent à la mission ne relèvent pas seulement d'un différend en matière de pédagogie : « Il n'y a pas eu cette année de conférence (...) sur l'éducation affective et sexuelle, suite à l'article paru dans la presse. Certains éléments relatés ont été sortis du contexte, comme sur la tenue vestimentaire et l'appel au viol qui pourrait en résulter ».

« L'année dernière, cela ne s'est pas bien passé [avec l'intervenante]. Sa manière d'aborder les choses a donné lieu à des interprétations exagérées ; par exemple, certaines filles [en troisième] ont compris dans ses propos que la manière de s'habiller justifiait le viol. Pour moi, elle n'avait pas parlé de viol. Les filles ont extrapolé. J'en ai parlé avec [elle] et [le censeur - directeur]. Peut-être que les propos étaient mal ajustés. Cette année, on n'a fait appel à personne. Il faut trouver des associations qui conviennent. On n'a pas encore trouvé. »

La mission n'a pas été en mesure de déterminer pourquoi des propos tenus depuis des années lors de ces séances à la vie affective et sexuelle, avaient provoqué en 2022 de telles réactions de la part de certaines élèves et de certains parents jusqu'à mettre fin aux interventions de l'association « Com' je t'aime ». S'agit-il de dérapage ponctuel, d'« interprétations exagérées » par des élèves filles ? Cette analyse entre en contradiction avec les propos recueillis auprès de parents d'élèves : « Mes deux filles ont eu l'éducation à la vie affective. Il y a eu le propos qu'il ne fallait pas que les filles excitent les garçons par leur tenue. » ; mais aussi auprès du personnel de santé de l'établissement : « [Elle] dit des choses aberrantes, par exemple que les hommes ont des pulsions que les femmes n'ont pas et qu'elles doivent subir. Cela me revient par les élèves » ; « [Elle] intervient depuis au moins dix ans. L'éducation à la vie affective met en avant la beauté de l'abstinence pour une vie maritale heureuse. »

3.4. La situation de l'établissement au regard de la contraception d'urgence

Le traitement de la contraception d'urgence s'inscrit dans le droit fil de la teneur de l'éducation à la sexualité dispensée au sein de l'établissement. Si l'article L. 5134-1 du code de la santé publique prévoit que « dans les établissements du second degré les infirmiers peuvent, en application d'un protocole national déterminé par décret, et dans les cas d'urgence, administrer aux élèves majeures et mineures une contraception d'urgence », aucun protocole n'est prévu dans l'établissement, malgré les demandes réitérées de certains personnels de santé : « La pilule du lendemain, j'ai failli obtenir qu'on l'ait mais à chaque directeur, il m'a été dit que l'association des parents s'y opposerait. » « En cas de nécessité de pilule du lendemain, on s'adresse au médecin qui agit en fonction. On a peu de cas, néanmoins, les filles ont peur. »

Il ressort de la prise en charge, par l'établissement, dans ses différents aspects, de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, que certains élèves peuvent se retrouver dans une situation de doute, voire de mal-être, face aux enseignements parfois divergents qui leur sont présentés, et ce à un moment où ils sont en pleine construction de leur identité et de leur sexualité.

En outre, le parti pris de certains professeurs de SVT de ne pas parler des infections sexuellement transmissibles (IST), les propos tenus lors des conférences d'éducation à la sexualité sur les dangers de la

contraception chimique, et enfin les dérives relevées en catéchèse sont susceptibles pour la mission de porter atteinte à la santé des élèves.

Recommandations

Au niveau académique : demander aux corps d'inspection de contrôler l'effectivité de l'information et de l'éducation à la sexualité prévue par l'article L. 312-16 du code de l'éducation.

Au niveau national :

- rédiger des textes de nature réglementaire pour préciser les contenus attendus par l'article L. 312-16 du code de l'éducation ;
- indiquer explicitement les chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat comme destinataires des circulaires ou notes de service ministérielles ayant vocation à s'appliquer aux établissements publics comme privés sous contrat (par exemple, circulaires sur l'éducation à la sexualité, sur la prévention et la lutte contre le harcèlement à l'école, etc.).

4. Un établissement historiquement pour garçons qui s'est ouvert progressivement à la mixité tout en conservant des spécificités genrées

4.1. Des justifications d'ordre historique : un ancien établissement de garçons qui continue de fait à leur accorder une place privilégiée

Historiquement établissement de garçons (voir supra 2.2), l'établissement a commencé à ouvrir progressivement ses portes aux élèves filles dans les années soixante en classes préparatoires aux grandes écoles et en jardin d'enfants, puis dans les années quatre-vingt à l'école primaire. En 1992, la mixité a été introduite au collège au moment du rachat du collège de filles Notre-Dame-des-Champs qui jouxtait le Collège Stanislas (aujourd'hui bâtiment Nazareth) et, en 1994, le lycée à son tour a accueilli des filles.

L'histoire de l'établissement et le caractère relativement récent de l'introduction de la mixité³⁹ ont été à plusieurs reprises invoqués devant la mission, en particulier par la direction et les préfetures, pour expliquer la situation actuelle de l'établissement.

4.1.1. Des figures de référence pour les élèves différenciées selon les sexes

De son passé et de ses traditions, l'établissement a conservé un attachement pour les figures masculines comme celle du chevalier Bayard, qui a inspiré la devise donnée à l'établissement au XIX^e siècle, « *Français sans peur, chrétien sans reproche* », et dont la statue accueille les élèves à l'entrée du Collège Stanislas et illustre la quatrième de couverture de ses publications (*Stan Info, l'Écho de Stan*).

Ainsi l'internat de garçons du lycée qui compte 130 internes est-il constitué d'équipes composées d'une dizaine d'internes ayant chacune à leur tête un « capitaine ». Les équipes sont regroupées en trois « maisons » : maison Bayard, dont la devise est « *Sans peur et sans reproche* », maison Cyrano de Bergerac, « *Admirable, en tout, pour tout* »⁴⁰, maison Guynemer, « *Faire face* »⁴¹.

L'internat de filles du lycée, qui ne compte que 26 internes (voir infra 4.2), est, quant à lui, constitué de trois équipes ayant à leur tête un « chef d'équipe ». À chaque équipe est attachée une figure féminine : Claire de Castelbajac⁴², Hildegarde de Bingen⁴³, Caroline Aigle⁴⁴.

³⁹ Pour rappel, alors que la mixité apparaît au Collège Stanislas dans les années quatre-vingt-dix, dans l'enseignement public, ce sont les décrets d'application de 1976 de la loi Haby qui rendent les classes primaires « mixtes » et ouvrent les collèges et les lycées « aux élèves des deux sexes ».

⁴⁰ La devise renvoie au personnage éponyme de la pièce de théâtre d'Edmond Rostand, symbole du panache (« *J'ai décidé d'être admirable, en tout, pour tout !* », acte I, scène 5).

⁴¹ Georges Guynemer (1894-1917), pilote de chasse durant la Première Guerre mondiale, mort au combat.

⁴² Claire de Castelbajac (1953-1975), fait l'objet d'une procédure de béatification engagée par l'Église.

⁴³ Hildegarde de Bingen (1098-1179), abbesse et mystique allemande, ainsi que naturaliste et médecin, canonisée et proclamée docteur de l'Église en 2012.

⁴⁴ Caroline Aigle (1974-2007), première femme pilote de chasse à avoir été affectée au sein d'un escadron de combat de l'Armée de l'air.

Interrogé sur le choix de ces personnalités, le directeur a indiqué à la mission qu'elles avaient été choisies par les élèves eux-mêmes.

4.1.2. Une mixité partielle et la primauté des classes de garçons au collège

La mixité au collège est partielle à l'échelon des classes : à chaque niveau, il y a cinq classes de garçons, trois classes de filles et seulement deux classes mixtes auxquelles s'ajoute une classe de SEGPA. Le site en ligne du Collège Stanislas présente cette situation comme « *une liberté de choix de mixité ou de non mixité* ». De fait, environ huit collégiens ou collégiennes sur dix sont donc scolarisés dans une classe non mixte⁴⁵.

La direction justifie ce choix d'une part par le « *constat du décalage de maturité entre les garçons et les filles à l'aube de l'adolescence* », d'autre part par le souci de respecter « *le désir de beaucoup d'élèves filles ou garçons de développer à cet âge ce qui est propre à leur féminité ou à leur masculinité sans être constamment sous le regard de l'autre sexe.* »⁴⁶. Pour autant la direction n'exclut pas que cette situation puisse évoluer à l'avenir.

Les points de vue divergent sur la place respective de ces différents types de classe dans la culture de l'établissement. Pour certains parents d'élèves, élèves, professeurs ou préfets, elles sont toutes sur un pied d'égalité. Pour d'autres, en particulier certains parents, il y a le sentiment qu'il existe une hiérarchie plus ou moins implicite qui privilégie les classes non mixtes sur les classes mixtes et, au sein des premières, les classes de garçons qui perpétuent la tradition de l'établissement. Ces dernières ont aussi été à plusieurs reprises (par des préfets, des professeurs, des surveillants) décrites comme plus agitées, plus facilement enclines à se livrer à un certain chahut sans que pour autant cela ne remette en cause le bien-fondé de cette organisation.

Il est à noter que la situation des classes de garçons dans l'organisation spatiale de l'établissement n'est pas neutre. Celles-ci sont installées dans le bâtiment central de sept étages, appelé Ninféi⁴⁷, où se trouvent les classes du lycée alors que les classes de filles et les classes mixtes sont regroupées, ainsi que les élèves d'ULIS, dans le bâtiment appelé Nazareth, construit sur l'emplacement de l'ancien collège de filles Notre-Dame-des-Champs racheté par la société anonyme, SA Stanislas en 1992.

4.2. Des justifications d'ordre bâtimentaire : le faible nombre de places offertes aux filles en internat faute de locaux

Le Collège Stanislas offre un nombre de places en internat nettement plus élevé aux garçons qu'aux filles. En lycée, la capacité d'accueil de l'internat des garçons est de 130 lits alors que celle de l'internat des filles est de 26. En CPGE, elle est de 473 pour les garçons et de 98 pour les filles. De plus, les internats de filles même s'ils sont à proximité de l'établissement sont à l'extérieur de son enceinte, donc sans accès direct aux nombreux équipements dont les internes peuvent profiter.

Outre son passé d'établissement de garçons, la direction explique cette situation par le fait que la présence dans le quartier de nombreux foyers de jeunes filles permettait, depuis l'arrivée de jeunes filles en classes préparatoires dans les années soixante, de répondre à leur demande en matière d'hébergement. Pour autant, face à la disparition de certains foyers et à l'augmentation progressive du nombre de filles en CPGE, l'actuel directeur, à son arrivée en 2015, a fait acquérir par la SA Stanislas un foyer situé à une centaine de mètres de l'établissement. Après des travaux, le foyer Sainte-Claire a ouvert ainsi ses portes à la rentrée 2018 avec une capacité d'hébergement de 83 places. À cela se sont depuis ajoutées 15 places louées aux Sœurs de Bonsecours dont le bâtiment est dans la même rue que le Collège Stanislas.

Le nombre de lits restant toutefois en deçà des besoins par rapport à la demande dont il fait l'objet, l'établissement doit inviter les candidates à l'entrée en CPGE à cocher aussi, sur Parcoursup, le vœu « sans internat » et leur proposer une liste de foyers, les plus proches et, par conséquent les plus demandés, étant Notre-Dame-de-Sion et Sainte-Marie.

⁴⁵ Pour rappel, la loi du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations dispose que les différents principes d'interdiction de toute discrimination qu'elle énumère ne font pas obstacle « à l'organisation d'enseignements par regroupement des élèves en fonction de leur sexe ».

⁴⁶ Site en ligne du Collège Stanislas.

⁴⁷ Du nom de Roger Ninféi, prêtre catholique marianiste, directeur de plusieurs établissements dont le Collège Stanislas entre 1962 et 1970.

La direction n'envisage pas de procéder par simple transformation de places de garçons en places de jeunes filles, eu égard à la demande et d'autant qu'il n'y a pas de foyer de garçons dans les environs du Collège Stanislas. En revanche, la SA Stanislas, bien que confrontée aux contraintes spécifiques de cet arrondissement central de Paris, affirme faire du développement immobilier une priorité du « *plan Stanislas 2030* » et travailler notamment dans ce cadre à un projet consistant à récupérer au profit des jeunes filles un bâtiment de cent places actuellement dévolu aux garçons et à installer ces derniers dans un nouveau bâtiment à construire sur l'emprise de l'établissement.

Au lycée, le bâtiment d'internat des filles, dit Robiquet, du nom de l'impasse dans laquelle il est situé, ne propose que 26 places. Il a été acquis en 2015, précédemment les lycéennes devaient se loger en foyer dans le quartier. Il est situé tout près du Collège Stanislas, mais à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement et derrière un des cinémas du quartier Montparnasse, ce qui, selon un encadrant, peut rendre par moments le passage peu sûr. Ce sont des chambres de 3 ou 4 lits dans lesquelles les internes filles ne peuvent pas toutes travailler et, pour les élèves de seconde, il n'y a pas la possibilité d'avoir une table et une chaise.

4.3. L'introduction de la mixité n'a pas encore permis d'installer la parité

4.3.1. Une proportion filles - garçons (40 % - 60 % en faveur des garçons dans le second degré) déséquilibrée par rapport à la moyenne académique

Une particularité du Collège Stanislas est que, dans le second degré et les classes post-baccalauréat, la population scolaire se caractérise par une sous-représentation des élèves filles par rapport à la moyenne académique. En effet, si dans le premier degré les proportions sont similaires (48,2 % de filles pour 49,6 % en moyenne dans l'académie), en collège, le pourcentage de filles n'est plus que de 39,9 %, contre 50,7 % dans l'académie. Cela s'explique par la structure divisionnaire du collège constituée, en référence au projet éducatif de l'établissement, sur la base de cinq classes de garçons, trois classes de filles et deux classes mixtes par niveau.

Pourtant, en lycée, alors que la totalité des classes sont désormais mixtes et que, à l'entrée en 2^{nde}, l'établissement accueille plus d'un tiers (36 %) de nouveaux élèves, c'est-à-dire plus d'une centaine, en provenance d'autres établissements, la répartition du collège est reconduite avec seulement 39,8 % de filles pour une moyenne académique de 50,7 %.⁴⁸ Au-delà des choix éducatifs de non-mixité au collège, l'établissement ne juge pas utile d'opérer progressivement un rééquilibrage des effectifs filles - garçons en lycée, comme il pourrait le faire en recrutant plus de filles que de garçons parmi les nouveaux arrivants à l'entrée en 2^{nde}.

Pour autant, il faut noter que le lycée favorise autant les parcours scientifiques pour les filles que pour les garçons. Ainsi, en classe de 1^{ère}, 55,8 % des filles choisissent la triplète mathématiques / physique-chimie / SVT contre seulement 23,5 % au plan national. De même, en terminale, la doublette mathématiques / physique-chimie est choisie par 29,8 % des filles contre 11,5 % au plan national.

Néanmoins, en CPGE, les filles ne représentent plus que 29 % des effectifs. Cela peut être corrélé avec le caractère principalement scientifique des classes préparatoires implantées dans l'établissement : les classes préparatoires aux grandes écoles d'ingénieurs (MPSI et PCSI en 1^{ère} année, MP, MP*, PC, PC* en 2^{nde} année) constituent près des trois quarts (73 %) des effectifs de CPGE⁴⁹. Cette faible proportion peut aussi être mise en relation avec le nombre réduit de places en internat offert aux étudiantes de CPGE (voir supra 4.2).

4.3.2. Des figures d'autorité exclusivement masculines au niveau de la direction ; la parité n'apparaît qu'au niveau des « préfetures »

La direction académique du Collège Stanislas, composée du directeur, des censeurs - directeurs du collège, du lycée et des CPGE, du directeur de l'école primaire est exclusivement masculine.

À l'échelon intermédiaire d'encadrement éducatif que représentent les préfets, un peu moins de la moitié des préfets sont des femmes, soit 8 sur 18. À son arrivée en 2015, tout l'encadrement éducatif du lycée étant

⁴⁸ Source : APAE.

⁴⁹ Pour comparaison, en 2020-2021, les femmes représentaient 30 % des effectifs nationaux d'étudiants en CPGE scientifiques (source MESRI-SIES).

masculin, le directeur a souhaité faire évoluer cette situation. Des femmes ont été nommées dans un premier temps préfets adjoints et sont devenues préfets (appellation utilisée y compris pour les femmes et non celle de « préfète ») lorsque les postes se sont libérés. Actuellement 2 des 3 préfets du lycée, ceux de première et de terminale, sont des femmes. En revanche les 6 préfets adjoints sont des hommes. Au collège, des préfets hommes encadrent les classes de garçons et des préfets femmes les classes de filles et les classes mixtes, donc sur les 5 préfets, 3 sont des femmes (la situation est la même pour les préfets adjoints). À la dernière rentrée, un préfet femme a été nommée à la tête des CPGE ECG et B/L, classes où la proportion d'étudiantes est importante, à la suite de la nomination du prédécesseur au poste de censeur - directeur des CPGE.

Le PDG de la SA Stanislas a indiqué à la mission avoir toujours été convaincu de l'importance de la mixité et être en train d'œuvrer à la féminisation de son conseil d'administration⁵⁰. Concernant les perspectives pour la direction de l'établissement, l'actuel directeur devant partir en retraite à la fin de la prochaine année scolaire, il a précisé que le récent départ de la directrice du primaire avait fait ressortir la difficulté à avoir un nombre de candidatures suffisant pour permettre une réelle latitude dans le choix, mais que le futur directeur du Collège Stanislas pourra être aussi bien une femme qu'un homme.

4.4. Des choix et des comportements qui entretiennent les stéréotypes de sexe

4.4.1. Des espaces et des équipements insuffisamment adaptés à la mixité

Les cours de récréation et les infrastructures sportives, nombreuses et de très grande qualité, sont inégalement investies par les filles et les garçons. L'exemple du football est le plus éclairant de ce déséquilibre. Il ressort de plusieurs auditions et de l'observation sur place par la mission, qu'avant et après les cours, pendant les récréations et la pause déjeuner, les cours de récréation sont monopolisées par les garçons qui jouent au football.

Les garçons s'approprient les tables de ping-pong, les billards, les terrains pour jouer au foot, sans régulation de la part de l'établissement, pendant que les filles restent dans les salles de classe ou jouent dans les couloirs. Dans la cour, « elles sont assises, discutent, regardent les garçons jouer au ballon ». Le *City stade*, un terrain de basket inadapté à des matchs de foot, leur est concédé. Mais des filles du collège se mobilisent de plus en plus pour faire bouger les lignes auprès des préfets : « Dès le primaire j'ai été exposée à un climat sexiste : on m'interdisait de jouer au foot parce que j'étais une fille (...). Il a fallu se battre en 5^{ème} pour convaincre qu'on voulait avoir une compétition de foot pour les filles ». « Lorsqu'on veut faire du foot, les filles ne sont pas très aidées pour réserver un terrain ou jouer avec les garçons (...). C'est difficile d'obtenir satisfaction. À la récréation, on n'est pas obligée de réserver, mais on est chassée par les garçons. On a essayé de créer des matchs inter-filles, mais il est difficile d'avoir un terrain ». Les interclasses « foot » de filles commencent à se mettre en place. Le préfet du service général est chargé d'un chantier sur une occupation plus équilibrée de l'espace.⁵¹

4.4.2. Une attention particulière à la tenue des jeunes filles empreinte de sexisme et véhiculant des stéréotypes de genre

La mission a étudié les règles vestimentaires et leur évolution sur une période de vingt ans couvrant deux directions, celle du précédent directeur allant de 2003 à la fin de l'année scolaire 2014-2015, et celle du directeur actuel à partir de 2015.

Des consignes ont été enlevées sur cette longue période mais d'autres plus nombreuses ont été ajoutées. Elles tendent à couvrir de plus en plus le corps des filles.

En 2003, on trouve peu d'interdits vestimentaires, exception faite des pantalons à bas très larges pour les filles. En 2005, il leur est demandé d'attacher leurs cheveux. En 2011, les talons de « hauteur raisonnable » sont introduits et les cheveux doivent être « obligatoirement » attachés pendant que les garçons doivent être « rasés tous les matins ». En 2014, les filles doivent avoir les épaules couvertes. En 2015, on observe un changement dans la présentation de la tenue vestimentaire et un durcissement des consignes. Elle est développée en trois parties : pour tous, pour les garçons et pour les filles. La partie consacrée aux filles fait

⁵⁰ Le conseil d'administration de la Société Stanislas compte, outre le PDG, sept administrateurs, six hommes et une femme.

⁵¹ Des situations comparables existent dans des établissements publics et une prise de conscience et des projets se font jour pour y apporter des changements.

l'objet d'une introduction justifiant des indications claires et précises afin d'aider les parents : « *n'oublions pas que leur physique est celui de très JEUNES FILLES, certains vêtements coupés pour les adultes peuvent vite les faire apparaître vulgaires, déguisées ou aguicheuses* ». La hauteur « raisonnable » des talons devient 4 centimètres maximum, les robes et les jupes doivent être opaques et 5 centimètres maximum au-dessus du genou. En plus des cheveux attachés, le visage doit être dégagé, il ne doit pas y avoir de frange.

Le règlement intérieur 2016 est attribuable au directeur actuel, nommé à la rentrée 2015. La longue introduction pour les filles disparaît, la longueur au-dessus du genou également mais la justification du niveau de détail vestimentaire est maintenue : les tenues des filles doivent susciter le respect et manifester la « *dignité de leur féminité* », tandis que les garçons doivent veiller à porter une tenue masculine, sobre et classique. À partir de 2016, il est indiqué que « *le non-respect de ces points entraînera une sanction* » alors qu'il pouvait entraîner le renvoi à la maison jusqu'en 2015 pour changer de tenue ou aller chez le coiffeur pour les garçons. En 2017 est ajoutée une restriction supplémentaire pour les filles dont les hauts doivent tomber sur le bas des hanches « *ce qui empêche au ventre d'apparaître même en levant les bras* ». En 2018, la hauteur des talons passe de 4 à 5 centimètres. En 2022, disparaît la mention « *masculine* » pour la tenue des garçons qui devient « *une tenue qui suscite le respect et manifeste la conscience qu'ils ont de leur dignité* » mais la référence à la dignité de leur féminité demeure pour les filles. Les étudiants « *doivent être glabres et se raser tous les matins* ». Vernis à ongles et maquillage sont interdits jusqu'en terminale.

La mission relève sur vingt ans une préoccupation constante de l'apparence du corps féminin, qu'il faut cacher : vêtements opaques, épaules (couvertes), ventre (hauts sur le bas des hanches), cuisses (longueur des jupes et des robes), poitrine (pas de décolletés). Ce niveau de détails relève du sexisme. Il renvoie la jeune fille à une image sexuelle de son corps qui attire et perturbe les garçons.

Le directeur justifie ainsi auprès de la mission cette attention à la tenue des filles : « *le règlement intérieur est peut-être plus long pour les filles mais c'est lié à une plus grande "créativité" de leur part en matière de vêtements* ».

Sous les deux directions, les règles vestimentaires sont à respecter également lors des sorties scolaires, des retraites et aux abords de Stanislas et l'on retrouve trois consignes incontournables : le port de chaussures de ville pour tous, les cheveux attachés pour les filles et la chemise dans le pantalon pour les garçons.

Peut-être faut-il attribuer l'apparent durcissement du règlement sous le directeur actuel à son mode de gouvernance. Le directeur précédent était, selon différents témoignages, toujours présent à l'entrée du Collège Stanislas, c'est lui qui incarnait l'autorité et appréciait directement la tenue des élèves, alors que le directeur actuel délègue à l'ensemble de l'encadrement. Le degré de contrôle du règlement dépend de chaque préfet qui transmet les consignes à faire appliquer au préfet du service général responsable des surveillants.

Un témoin explique à la mission que la justification de ces règles, notamment celle des cheveux attachés pour les filles afin de laisser voir le visage, est de plus en plus incompréhensible, certains adultes de l'établissement la trouvant même « *stupide* ». Pourtant, une majorité de l'encadrement l'applique et la majorité des élèves la respecte parce qu'elle est facile à gérer, au même titre que celle de la chemise dans le pantalon, autre point de fixation concernant les garçons cette fois.

Il ressort cependant des auditions de l'encadrement et d'élèves que dans la pratique, l'application des règles vestimentaires s'est relativement assouplie, rarement un élève est renvoyé chez lui, même si « *certaines internes [sont] renvoyés dans leur chambre pour se raser, au motif que cela fait négligé* ». Les règles de vie des classes préparatoires sont allégées : « *nous adressant à de jeunes adultes, nous ne voulons pas tomber dans une casuistique lourde et étouffante ni omettre de faire appel à leur sens des responsabilités* ». Cette évolution est confirmée par le témoignage d'un professeur et mère d'élève : « *les exigences de tenue vestimentaire n'ont plus rien à voir avec la situation d'il y a douze ans, en tout cas dans leur application (...)* J'ai vraiment vu l'établissement évoluer ».

4.4.3. Des activités séparées et genrées filles - garçons lors des voyages scolaires ou organisés par la pastorale

Plusieurs voyages scolaires ou organisés par la pastorale sont non mixtes, comme le voyage à Rome en classe de 5^e dans le cadre de la préparation aux sacrements, le week-end en Vendée au parc du Puy-du-Fou ou bien encore la « session » des classes de 2nde au Mont-Saint-Michel.

Des témoignages font état d'activités séparées et genrées filles - garçons lors du séjour au Puy-du-Fou en 4^e, au cours duquel une journée Olympiades est organisée pour les garçons pendant que des ateliers cuisine, danse et décoration sont prévus pour les filles.

Un voyage est organisé chaque année début octobre pour les classes de 2nde au Mont-Saint-Michel, garçons et filles séparés, hébergés dans deux sites différents, à Saint-Malo pour les garçons et à Pontmain, lieu de pèlerinage dans le bocage mayennais pour les filles. La traversée à pied de la baie du Mont-Saint-Michel fait partie du programme. L'objectif selon le censeur-directeur du lycée est de « *poser tous les questionnements sur les trois années de lycée* ».

Ce voyage de quatre jours mêle des temps religieux (messes, adoration, prières), des temps et ateliers de réflexion, des visites et des olympiades. Il s'appuie sur un livret détaillé, différent pour les filles et les garçons, intitulé *Deviens qui tu es*. Les deux livrets de la session 2022 ont été étudiés par la mission. Ils ont en commun les textes respectifs qui vont accompagner les temps religieux. Mais la partie réflexive est très différente entre les deux livrets. Celui des garçons est émaillé de figures uniquement masculines dans tous les domaines, biblique, philosophique, littéraire et sportif. Les temps de réflexion portent sur la magnanimité et l'humilité, la maîtrise de soi et la force, la prudence, la justice, la foi, l'espérance et la charité. Les ateliers des filles au contenu psychologique ont pour thème la connaissance de soi et de son tempérament, les effets du cycle menstruel sur l'état physique et l'état d'esprit, l'équilibre et l'hygiène de vie, comment se mettre sainement en valeur, la place de la femme dans le monde, comment grandir en liberté. Quelques textes de figures religieuses ou catholiques rythment le livret au fil des thématiques abordées.

Ces deux livrets sont très genrés. Celui des garçons entretient une représentation traditionnelle du modèle masculin et viril, celui des filles, plus introspectif, vise à les aider à mieux se connaître et à se construire. Le censeur - directeur du lycée n'a pas conscience que le livret des garçons véhicule un modèle masculin exacerbé : « *on aide les garçons à s'identifier, le but est de se connaître, de découvrir l'autre* ».

4.4.4. La place des garçons et une culture de la non mixité qui peuvent favoriser un climat propice à l'homophobie

Les classes de garçons au collège installées dans le bâtiment principal, la dévalorisation entre élèves des classes mixtes, la culture de la non mixité dans le champ de la pastorale et des sorties, l'image constamment renvoyée aux garçons de leur masculinité et aux filles de leur féminité, favorisent un climat de rejet de l'homosexualité et par voie de conséquence propice aux risques d'homophobie. Un membre du personnel témoigne : « *Les filles qui ont les cheveux courts, qui ne s'habillent pas avec une robe ont des sous-entendus, de même pour les garçons efféminés* ».

L'établissement a connu une période où l'homophobie était ouvertement assumée. L'époque de « *la Manif pour tous* », sous la direction du directeur précédent, a marqué les esprits. Un professeur confirme : « *à l'époque dans la salle des professeurs il y avait une libération de la parole homophobe. Les propos étaient blessants (...) je n'étais pas la seule à trouver ces propos insupportables (...) avec le directeur actuel cela n'existe plus* ».

Si lors des auditions, la mission n'a eu aucun témoignage sur des propos homophobes tenus par les enseignants, quelques retours font état d'interpellations de cette nature entre élèves : « *demi hommes* », « *demi-garçons* » (visant des garçons des classes mixtes), « *pédés* », « *tapettes* », propos que la direction et l'encadrement disent ne pas tolérer et au besoin sanctionner, mais inscrites dans une certaine conception de la virilité.

Des élèves disent connaître des camarades homosexuels et qu'ils ne sont pas victimes d'homophobie : « *je n'ai pas eu connaissance d'homophobie... mais le sexe n'est pas très évoqué dans l'établissement. Je connais des gens homosexuels dans ma promo, ils ne sont pas embêtés* ».

Selon la formule d'un préfet, « *il ne faut pas manifester trop les différences* ». Le directeur assume sa position : « *concernant les problèmes liés à l'identité sexuée, ce que nous ne souhaitons pas c'est introduire un débat idéologisé, marqué par une forme de militantisme* ». Dans le même temps, la mission relève d'autres formes de militantisme au niveau de l'encadrement : « *en terminale, une professeure (...) nous a invité à aller à la "Manif pour tous" [époque PMA] sans la nommer* ».

Recommandation

Au niveau de l'établissement : travailler à une évolution du projet éducatif et des règles de vie, notamment relatives à la tenue vestimentaire, afin de renforcer, conformément aux valeurs de la République, l'égalité filles - garçons et le respect des différences au sein de l'établissement.

5. Un exercice de l'autorité qui répond à une attente mais s'avère aussi source de tensions

5.1. Des parents et des enseignants en attente d'autorité et d'exigence

Les parents rencontrés par la mission sont, dans leur grande majorité, favorables à l'exercice de l'autorité tel que pratiqué par les personnels d'encadrement. Elle est considérée comme un facteur propice, voire nécessaire, au travail et à la réussite de leurs enfants. Certains parents sont prêts à envisager de quitter l'établissement si le climat et le niveau d'exigence deviennent trop difficiles à supporter pour leur enfant, tout en souhaitant qu'il puisse y rester le plus longtemps possible.

Les professeurs notent le plaisir qu'ils ont à enseigner dans des classes où règne la discipline, même si les classes de garçons au collège sont plus agitées, plus « *bouillonnantes* ». En collège, 36 % des enseignants sont là depuis plus de 8 ans, en lycée, ils sont 46 %⁵².

Quant aux élèves, ils adhèrent majoritairement à ce type d'encadrement. La « *lecture de notes* » (cf. supra 2.4.2.2 et infra 5.3.2), « *impressionnante* » en classe de 6^e, est un rituel globalement bien accepté. L'apprentissage des techniques de mémorisation en 6^e est apprécié.

Néanmoins, des témoignages spontanés, suite à l'appel à témoins, ont fait ressortir quelques cas douloureux (voir supra 2.6).

5.2. Une dégradation du climat social et des personnels en conflit avec la direction

L'audition des représentants des personnels, de l'association des professeurs, des témoignages, montrent que le climat social au Collège Stanislas se dégrade. La pression scolaire des parents d'élèves sur les enseignants, relayée, notamment, par un questionnaire de l'APEL-Stan avec l'accord de la direction, est contestée⁵³. Des conflits individuels ont tendance à se multiplier. L'ensemble de ces insatisfactions n'est pas étranger à la montée en puissance de la représentation syndicale des professeurs au comité social et économique (CSE) de la SA Stanislas.

Plusieurs personnels enseignants sont en conflit avec la direction. La création d'une section d'une organisation syndicale non présentée jusqu'alors a généré de vives tensions avec la direction au point que le syndicat national de l'enseignement initial privé de cette organisation a saisi en février 2022 le recteur de Paris pour alerte à l'encontre du directeur sur une discrimination syndicale.

Une représentante syndicale dénonce les pouvoirs que s'arroge la direction au nom de la liberté des établissements privés, « *à chaque fois qu'on rappelle les instructions officielles, l'établissement fait comme il veut* ».

⁵² Source : APAÉ.

⁵³ En effet, avant chaque pré-conseil de classe, un questionnaire est adressé aux parents d'élèves de la classe par les représentants de l'APEL-Stan, ce qui est mal perçu par certains enseignants qui considèrent que ce questionnaire s'immisce dans leur pédagogie. De plus, pendant la crise sanitaire, l'APEL-Stan a fait circuler un questionnaire de satisfaction auprès des parents sur la qualité des cours à distance qui a fait l'objet d'un bilan nominatif. Une représentante syndicale s'est émue de cette démarche auprès du directeur, « *pour lui dire que ce n'était pas admissible, (...).* [Elle a] reçu en réponse un mail d'engueulade ».

À la suite d'accusations de souffrance au travail par cette représentante syndicale, une enquête sur le climat social de l'établissement a été adressée en 2022 à l'ensemble du personnel. Présentée au conseil d'administration de la SA Stanislas, elle fait ressortir une forte participation des salariés mais une faible participation des équipes éducatives et des professeurs. Si ce climat est jugé plutôt sain par le cabinet de consultants missionné par la direction pour cette enquête (« *trois points de progression sont identifiés : la charge de travail et le stress ressenti, le système de reconnaissance, la communication interne* »), néanmoins la mission a eu des témoignages sur la dégradation des relations de travail affectant les différentes catégories de personnels de l'établissement.

Le rectorat de Paris note de son côté que Stanislas est l'un des établissements d'enseignement privés qui recense le plus grand nombre de situations disciplinaires concernant des enseignants. La dernière en cours est celle d'un professeur de mathématiques en poste depuis dix-sept ans, à propos duquel « [le directeur] a communiqué le motif de sa suspension à la communauté éducative (propos inappropriés) », contrairement au principe de confidentialité applicable à ce type d'information.

5.3. Des enseignants et des élèves soumis à une constante obligation de résultats au nom de l'excellence scolaire

5.3.1. Une sélection interne quasi permanente pour des résultats excellents aux examens et concours

La première sélection est celle opérée pour l'entrée dans l'établissement. La mission n'a pas pu la mesurer précisément, mais le censeur - directeur du collège évoque, pour l'entrée en 6^e, l'examen de 350 à 450 dossiers, « *avec une vraie progression au fil des années* », pour une capacité d'accueil de 7 divisions, soit environ 210 élèves, une autre partie des élèves de 6^e étant des montants du CM2 de l'établissement. Au-delà de cette sélection à l'entrée liée à l'attractivité du Collège Stanislas, une sélection interne existe aussi aux différentes étapes de la scolarité.

Quatre-vingt-trois élèves de CM2 du Collège Stanislas, soit 80 %, sont entrés au collège en septembre dernier⁵⁴ (ils représentent un quart environ des élèves de 6^e). Une partie de ces sorties correspond à une première sélection en interne même si des familles retirent volontairement leurs enfants de l'établissement, pour cause de déménagement le plus souvent (il n'y a pas d'internat au collège).

Cette sélection continue de la 6^e à la 3^e avec un taux d'accès de 86 % quand la moyenne de l'académie de Paris est de 90 %. Seul le passage de 6^e à la 5^e a été présenté par plusieurs personnes entendues comme tolérant : « *dès le début de la 6^e, on nous prévient que c'est une année d'observation, d'adaptation, qu'il n'y aura pas de redoublement.* »

Il n'est dès lors guère étonnant que les résultats au diplôme national du brevet (DNB) soient excellents, avec 100 % de réussite chaque année⁵⁵ et une plus-value de + 3⁵⁶.

Pour l'entrée des élèves de 3^e du Collège Stanislas en 2^{nde} sur place, les différents interlocuteurs rencontrés par la mission parlent volontiers du chiffre de deux tiers d'entre eux à y être admis. En 2022, la réalité a été proche de cette proportion avec 192 élèves sur les 304 possibles, ce qui représente 63,2 %. Ceux qui quittent l'établissement entrent quasiment tous en seconde générale et technologique (2^{nde} GT), ce qui fait un total de 97,7 % d'orientation en 2^{nde} GT contre 90,1 % dans l'académie de Paris⁵⁷. Avec un total de 299 élèves, les classes de 2^{nde} sont ainsi composées de 64,2 % de collégiens qui étaient déjà sur place, et le tiers sortant est remplacé par un tiers entrant puisqu'il y a quasi autant d'élèves en 3^e et en 2^{nde}.

Au lycée, les taux de passage dans l'année supérieure sont très favorables (98,7 % de passage en 1^{ère} générale, contre 76,3 % à Paris, 98,3 % de passage en terminale, contre 95,3 % à Paris).

Pour le baccalauréat, les indicateurs font apparaître un taux de réussite de 100 % (pour une valeur ajoutée de zéro), un taux de mention de 100 % (valeur ajoutée de + 3) et un taux d'accès de la 2^{nde} au baccalauréat

⁵⁴ Source : APAÉ.

⁵⁵ De 2016 à 2022 inclus, avec une exception à 99 en 2019.

⁵⁶ Chiffre constant de 2016 à 2020.

⁵⁷ Source : APAÉ. Il est à noter que l'académie de Paris affiche des chiffres d'orientation vers la 2^{nde} GT sensiblement supérieurs à ceux de la moyenne de la France métropolitaine qui est de 75,3%.

de 96 % (IVAL de 96, valeur ajoutée de + 3, du moins depuis la réforme du lycée⁵⁸), ce qui en fait, selon la typologie de la DEPP, un lycée performant et accompagnateur⁵⁹.

Mais le baccalauréat n'est qu'une étape, ce que visent en effet la grande majorité des futurs bacheliers du Collège Stanislas, c'est une place en CPGE, et le plus souvent dans leur établissement. Près des deux-tiers (62 %) d'entre eux y parviennent, mais environ la moitié seulement sur place, le recrutement par Parcoursup prenant alors le relais⁶⁰.

À ce stade, il a été signalé à la mission un contournement de la procédure nationale Parcoursup : certains élèves sont incités à renoncer à leurs autres vœux dans Parcoursup au moment de la finalisation du dossier en échange de la garantie d'être admis sur leur vœu dans une CPGE de l'établissement. Ainsi, une élève de terminale qui avait comme premier vœu un type de CPGE n'existant pas au Collège Stanislas (khâgne A/L) a été « incitée à ne mettre que Stan » (c'est-à-dire le type de CPGE khâgne B/L) comme vœu dans Parcoursup si elle voulait avoir l'assurance d'y être prise.

Après vérification auprès du service à compétence nationale (SCN) Parcoursup, la mission constate que la pratique du Collège Stanislas est très isolée parmi les lycées ayant des CPGE et contraire aux principes et aux règles de la procédure nationale Parcoursup⁶¹ : en 2023, sur plus de 600 000 lycéens ayant formulé des vœux dans Parcoursup, il y a seulement 41 candidats qui n'ont fait qu'un seul vœu et dont ce vœu unique porte sur une CPGE dans l'établissement où ils sont en terminale ; 38 sont des élèves du Collège Stanislas.

Après deux ou trois années de CPGE, les succès aux concours sont de très haut niveau, avec des réussites aux concours des écoles les plus prestigieuses (Polytechnique, Centrale Supélec, HEC, etc.)⁶².

Il est donc difficile d'entrer au Collège Stanislas, à tous les niveaux, et, quand on y est, il n'est pas facile d'y rester pour l'entrée en lycée ou en CPGE, mais les résultats sont *in fine* excellents.

Recommandation

Au niveau national : veiller au respect par l'établissement des principes et des règles de fonctionnement de la procédure nationale Parcoursup.

5.3.2. Une pression entretenue tout au long de l'année scolaire, dès le collège

La première des pressions, l'emploi du temps très chargé, a déjà été signalée (cf. supra 2.5.3.1). S'y ajoutent les exigences des professeurs qui donnent beaucoup de travail à la maison et sous-notent, et des préfets qui préviennent ou sanctionnent tout relâchement. Voici quelques exemples qui traduisent la recherche d'un difficile équilibre entre exigence et encouragement :

- la « lecture de notes » a lieu chaque trimestre et est faite, selon le cas, par le directeur ou le censeur - directeur, en présence du professeur principal et du préfet. Une synthèse du conseil de classe concernant chacun des élèves est présentée devant la classe avec, suivant les cas, l'attribution du tableau d'honneur (avec ou sans félicitations), des encouragements ou d'un avertissement. Ce rituel (bien qu'accepté comme une tradition de l'établissement, voir supra 5.1), peut être traumatisant pour certains élèves vivant mal que leurs difficultés soient exposées devant toute la classe ;
- la réinscription au Collège Stanislas (comme l'inscription) se prépare très tôt. Il faut déposer un dossier près d'un an à l'avance, puis, régulièrement, donner des gages de réussite pendant l'année en cours. Pour l'entrée en 2^{nde}, dès janvier, un courrier est adressé aux familles sur les

⁵⁸ La valeur ajoutée était négative avant 2020.

⁵⁹ Source : APAÉ, indicateurs de valeur ajoutée des lycées (IVAL). La valeur ajoutée est obtenue en comparant les résultats de l'établissement aux résultats des établissements accueillant une population comparable, sur le plan de l'origine sociale et du niveau scolaire notamment, au niveau national.

⁶⁰ La proportion de 62 % d'élèves entrant en CPGE est nettement supérieure à la moyenne académique (17,3 %).

⁶¹ Le réseau national d'enseignement supérieur privé de l'enseignement catholique, RENASUP, a signé une convention avec la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, DGESIP, qui prévoit l'adhésion de ses établissements à la charte de la procédure nationale Parcoursup et à ses règles de fonctionnement « qui visent à garantir la liberté d'accès, la transparence, la non-discrimination, l'égalité de traitement et l'équité de la procédure ».

⁶² Par exemple, 24 reçus au concours commun ENS / ESPCI / Polytechnique sur 86 étudiants de la filière PC / PC* en 2019 : https://www.scei-concours.fr/stat2019/lycee_pc/x-ens_pc.html

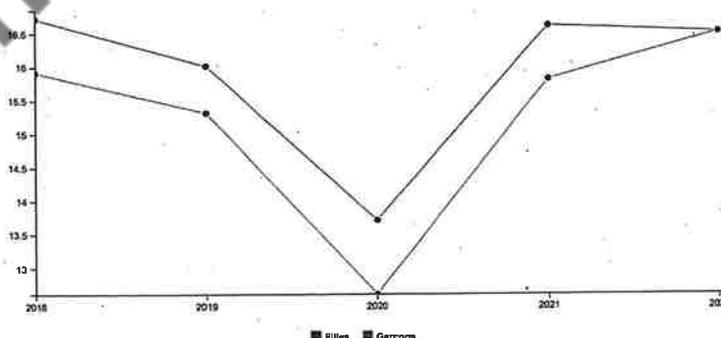
bases des résultats du 1^{er} trimestre et du contrôle de Noël. Ce courrier comporte plusieurs variantes, allant de l'assurance d'être repris à celle de ne pas l'être (pour deux élèves cette année), en passant par les stades intermédiaires oui mais et non mais, ces deux derniers cas concernant environ deux tiers des élèves ;

- la majorité des élèves de 3^e, et leurs parents, sont alors mis sous pression : il faut travailler davantage et, en même temps, engager des démarches pour trouver, le cas échéant un autre établissement. Un nouveau point est fait en fin de deuxième trimestre, puis la conclusion vient fin juin. La sélection décrite ci-dessus (5.3.1) joue alors à plein son rôle, moteur pour les uns, angoissant pour les autres ;
- l'accompagnement des préfets pour les élèves en difficulté est de nature variable : tantôt encourageant : « *L'information circule à destination des parents. Avec mes adjoints, on se répartit le travail pour discuter avec les élèves, les recevoir s'il y a un problème.* » ou, si le type de problème rencontré correspond à « *des notes qui ne progressent pas, dans ce cas on fait un point méthodologique* » ; tantôt fataliste afin d'« *accompagner le passage en 2^{nde} [ailleurs] pour ceux qui ne sont pas repris* » ;
- le tableau et la courbe ci-dessous donnent une idée de la sévérité de la notation en classe de 3^e, par rapport à la valeur intrinsèque des élèves. Le cas particulier du DNB 2020, où seul le contrôle continu a compté, les épreuves terminales ayant été supprimées au dernier moment en raison de la crise sanitaire, montre en effet une baisse des notes des élèves du Collège Stanislas de 2 à 3 points lors de cette session par rapport aux sessions précédentes ou suivantes où ce sont les notes des épreuves terminales qui comptent, alors que pour les établissements parisiens ou franciliens la session 2020 se caractérise au contraire par une hausse des notes de 1 à 2 points par rapport aux autres années. Les élèves de 3^e du Collège Stanislas apparaissent ainsi sous-notés de 2 à 3 points en contrôle continu par rapport aux moyennes départementales ou académiques.

▼ Note à l'écrit au DNB selon le sexe

Public + Privé	2018	2019	2020	2021	2022
▼ Filles	16,7	16,0	13,7	16,6	16,5
Dépt	11,9	11,1	12,9	11,9	12,2
Acad	11,9	11,1	12,9	11,9	12,2
Région	10,6	9,9	12,6	10,7	10,7
▼ Garçons	15,9	15,3	12,6	15,8	16,5
Dépt	11,2	10,6	12,1	11,4	11,7
Acad	11,2	10,6	12,1	11,4	11,7
Région	9,7	9,1	11,4	9,9	10,1

Source : Ocean-Cyclades



Notes au DNB des élèves du Collège Stanislas

- les trois-quarts des élèves de première suivent une option facultative : 48,7 % ont choisi le latin ; les autres, une parmi six LV3 (chinois et russe surtout), le grec, les arts plastiques et la musique ;

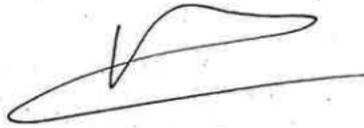
- les exigences en ULIS sont perçues comme en décalage avec le handicap dont souffrent les enfants. Un parent d'élève rapporte : « Ils ont énormément de travail, de devoirs qu'ils ne peuvent pas faire seuls (...) On leur demande de lire "les Trois mousquetaires", de faire des fiches ».

Les résultats sont certes là, mais au prix de cette constante mise sous pression des élèves acceptée, voire revendiquée par les parents.

Recommandation

Au niveau académique : demander aux corps d'inspection en charge de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH) de s'assurer que les modalités de scolarisation proposées aux élèves d'ULIS correspondent à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et de veiller au développement de l'inclusion des élèves d'ULIS et de SEGPA au sein de l'établissement.

Pour la mission,



Liste des recommandations

Concernant les engagements pris par l'établissement dans le cadre du contrat d'association et placés sous le contrôle de l'État.

Ces recommandations concernent en premier lieu l'établissement et doivent aussi faire l'objet d'un contrôle par l'autorité académique.

• Au niveau académique :

Renforcer le contrôle de l'application du contrat d'association, en particulier :

- Faire respecter le caractère facultatif de l'instruction religieuse (art. 5 du contrat d'association), notamment dans le dossier d'inscription.
- Demander aux corps d'inspection de contrôler l'effectivité des enseignements de sciences numériques et technologies (SNT) en 2nde.
- Faire évoluer, avec l'appui des corps d'inspection, les modalités de mise en œuvre de la réforme du lycée en ce qui concerne la liberté de choix des combinaisons d'enseignements de spécialité.
- Demander aux corps d'inspection de s'assurer que le cahier de textes numérique est effectivement renseigné par les professeurs.
- Demander aux corps d'inspection de contrôler l'effectivité des enseignements de sciences de la vie et de la terre (SVT) en lien avec l'éducation à la sexualité, en particulier ceux relatifs à la prévention des risques (grossesses non désirées, IST, VIH/Sida) afin de ne pas porter atteinte à la santé des élèves.
- Demander aux corps d'inspection de contrôler l'effectivité de l'information et de l'éducation à la sexualité prévue par l'article L. 312-16 du code de l'éducation.
- Demander aux corps d'inspection en charge de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH) de s'assurer que les modalités de scolarisation proposées aux élèves d'ULIS correspondent à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et de veiller au développement de l'inclusion des élèves d'ULIS et de SEGPA au sein de l'établissement.

• Au niveau national :

- Rédiger des textes de nature réglementaire pour préciser les contenus attendus par l'article L. 312-16 du code de l'éducation.
- Indiquer explicitement les chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat comme destinataires des circulaires ou notes de service ministérielles ayant vocation à s'appliquer aux établissements publics comme privés sous contrat (par exemple, circulaires sur l'éducation à la sexualité, sur la prévention et la lutte contre le harcèlement à l'école, etc.).
- Veiller au respect par l'établissement des principes et des règles de fonctionnement de la procédure nationale Parcoursup.

Concernant ce qui relève du caractère propre de l'établissement mais est susceptible d'avoir un impact sur la bonne exécution du contrat d'association, le respect des valeurs de la République ou une possible qualification pénale

• Pastorale et catéchèse

- Veiller, conformément au contrat d'association, à ce que les activités de catéchèse et de pastorale soient facultatives et n'empiètent pas sur les enseignements.
- Renforcer le contrôle sur les intervenants dans la catéchèse et l'information sur leurs responsabilités, afin de prévenir les propos contraires aux valeurs de la République, voire pénalement répréhensibles.

● **Projet éducatif et règles de vie**

- Travailler à une évolution du projet éducatif et des règles de vie, notamment relatives à la tenue vestimentaire, afin de renforcer, conformément aux valeurs de la République, l'égalité filles-garçons et le respect des différences au sein de l'établissement.
- Mettre en place un protocole de circulation de l'information et de signalement en cas d'incident afin de protéger les élèves de propos ou d'actes contraires aux valeurs de la République, voire pénalement répréhensibles.

Document Mediapart